

Zeitschrift: Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1939-1947)

Heft: 1: Activités de caractère général

Artikel: Le conflit d'Extrême-Orient

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-399022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XII. Le conflit d'Extrême-Orient ¹

A. INTRODUCTION

Lors de la première guerre mondiale, le nombre des prisonniers au pouvoir des forces japonaises ayant été infime, le CICR n'eut pour ainsi dire pas à intervenir en Extrême-Orient. Rien alors n'avait révélé les divergences profondes qui existaient entre les conceptions nippones et les idées occidentales sur la notion de prisonnier de guerre. Il en fut autrement à l'occasion du dernier conflit.

Pendant près de quatre ans, jusqu'à la capitulation du Japon, survenue en août 1945, l'action du CICR se heurta aux plus graves difficultés dans toutes les régions se trouvant sous la domination japonaise. Ces difficultés s'expliquent sans doute principalement par la survivance de certaines idées ancestrales selon lesquelles l'état de prisonnier de guerre est infamant.

Sorti depuis moins d'un siècle de son isolement millénaire, l'Empire du Soleil Levant était entré rapidement dans la société des grandes puissances. Comme elles, il avait adhéré au droit humanitaire défini par les Conventions de Genève et de La Haye. Il avait signé notamment les deux Conventions de Genève du 27 juillet 1929, l'une pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et l'autre relative au traitement des prisonniers de guerre. Mais de ces deux Conventions, la première seule avait été ratifiée. La seconde restait en suspens et, à propos du sort qui serait fait aux prison-

¹ Il est rappelé que, par exception, le présent chapitre traite également des problèmes de secours relatifs au conflit de l'Extrême-Orient, vu la connexité très grande des actions de secours et des actions de protection sur le théâtre de la guerre et parce qu'elles ont été, les unes et les autres, accomplies par un seul service spécialisé.

niers de guerre, l'on peut mesurer combien vivant restait le passé, non seulement dans les clans militaires appelés à décider des destinées de l'Empire, mais aussi dans la masse du peuple japonais.

A vrai dire, même en Occident, l'idée que le prisonnier de guerre doit être protégé contre l'arbitraire du vainqueur est relativement récente dans l'histoire du droit puisqu'au XVII^e siècle encore, Grotius paraissait admettre que les personnes prises au cours d'une guerre devenaient esclaves selon le droit international et que leur postérité le devenait après elles.

Au Japon, en 1854, à en croire un diplomate anglais contemporain, au cours même de la guerre civile qui devait ouvrir le pays aux techniques modernes, les partis militaires en lutte exécutaient sur le champ tous les adversaires capturés.¹ Les Japonais estimaient en effet que tout soldat fait prisonnier était déshonoré et devait encourir la condamnation capitale. En 1882, en dépit des transformations opérées dans d'autres domaines sous l'influence des idées occidentales, le Règlement de l'armée impériale maintenait le principe que l'honneur militaire interdisait au soldat nippon de se rendre à l'ennemi. Le Règlement militaire promulgué par le ministre de la Guerre le 8 janvier 1942, à l'ouverture du conflit en Extrême-Orient, maintenait dans toute leur rigueur ces idées traditionnelles. Les chapitres de ce règlement relatifs à la vie, à la mort et à l'honneur du soldat japonais précisent que chacun doit mourir s'il ne peut remplir la tâche qui lui est assignée pour la victoire du pays. Etre fait prisonnier est une honte.

Les coutumes conservées au Japon lors de la seconde guerre mondiale montrent combien l'esprit public restait encore pénétré de ces notions. Quand le soldat quittait sa famille pour rejoindre une unité combattante, son départ donnait lieu fréquemment à une cérémonie à laquelle étaient conviés ses amis. Cette cérémonie se déroulait suivant des rites funéraires. Une boucle de cheveux et un morceau d'ongle du soldat étaient conservés par sa famille. Dès cet instant, le guerrier était mort pour les siens et considéré par eux comme retourné parmi ses ancêtres. Il ne pouvait revenir vivant que vainqueur. En atten-

¹ Cf. Sir E. Satow : « A diplomat in Japan », pp. 327 sq. q.

dant, ses parents ne se souciaient pas de recevoir de ses nouvelles. A supposer que ses lettres ne fussent pas retenues par les Autorités militaires, on lui déconseillait d'écrire. La nouvelle de sa capture par l'ennemi entraînait le déshonneur de sa famille. Cette conception était encore si ancrée dans la mentalité japonaise que certains prisonniers dont les Autorités militaires alliées avaient, aux termes de la Convention, annoncé la capture à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, demandèrent expressément que leurs noms ne fussent pas transmis à Tokio. Dans d'autres cas, des soldats japonais falsifièrent leur identité par respect pour leur famille. Un délégué du CICR put constater, même après la fin des hostilités, que des prisonniers de guerre japonais en voie de rapatriement étaient décidés à ne jamais revoir les leurs et à travailler n'importe où sans se faire connaître « pour éviter le déshonneur ». Il suffit, d'ailleurs, de rappeler les louanges que les bulletins militaires adressaient aux garnisons ou aux populations civiles qui, refusant de se rendre, s'étaient suicidées ou fait tuer jusqu'au dernier, pour comprendre l'état d'esprit qui régnait alors au Japon.

Bien que les Japonais eussent longtemps conservé l'initiative des opérations et, partant, éprouvé moins de pertes que leurs adversaires, le chiffre des prisonniers capturés de part et d'autre est pourtant saisissant. En effet, le nombre des prisonniers de guerre japonais au pouvoir des forces alliées était, en octobre 1944, de 6400, alors que celui des prisonniers de guerre alliés au pouvoir des Japonais pouvait être évalué à la même époque à 103.000 (sans compter les décès survenus dans les camps ou par torpillage de bateaux).

Dans ces conditions, la situation des prisonniers de guerre alliés devait nécessairement être extrêmement difficile. Ne portant que peu d'intérêt à ses propres prisonniers de guerre, l'Autorité japonaise était sévère à l'égard des prisonniers ennemis. Si un petit nombre de personnalités japonaises eussent désiré appliquer la Convention, les efforts de ces personnalités étaient entravés par les Autorités militaires qui contestaient la valeur des principes humanitaires d'autant plus difficiles à défendre que l'argument de réciprocité ne pouvait pratiquement pas être invoqué.

En outre, la discipline dans l'armée nipponne était très stricte.

Les punitions disciplinaires étaient d'une sévérité incompréhensible pour un esprit occidental. La même discipline fut malheureusement appliquée aux militaires alliés se trouvant dans les camps japonais. Le prisonnier de guerre n'était pas seulement considéré comme un ennemi exécré, mais encore comme un homme qui s'était déshonoré en abandonnant le combat. Au surplus, dans le domaine alimentaire, ce qui fait l'ordinaire du soldat japonais est très inférieur à la ration distribuée dans les armées alliées. Quant aux conditions générales d'existence au Japon, il est superflu de souligner le contraste qu'elles offrent, avec le niveau de vie auquel se sont accoutumés les habitants des pays de civilisation occidentale.

En ce qui concerne les civils, l'attitude japonaise n'était pas comparable à celle dont souffrirent les prisonniers de guerre. En effet, le Gouvernement nippon ne se désintéressa nullement de ceux de ses ressortissants qui résidaient en territoire ennemi au moment de l'attaque de Pearl Harbour. D'après la conception nipponne, ces personnes n'étaient pas déshonorées par le fait qu'elles avaient été internées par les Puissances en guerre avec le Japon. D'autre part, leur nombre élevé donnait du poids aux arguments tirés de la réciprocité.

En raison donc des difficultés qu'il rencontra jusqu'en août 1945, le CICR dut déployer de très grands efforts, pour n'obtenir que des résultats très loin de correspondre à l'activité dépensée.

Dès la capitulation, en revanche, les Autorités nipponnes cessèrent d'entraver son action et, pendant les semaines qui précédèrent l'arrivée des troupes alliées, les agents du CICR purent accomplir la tâche essentielle de secourir les militaires et les civils alliés retenus dans les camps de prisonniers ou d'internés. Cette activité sauva de la famine et de la maladie un grand nombre de personnes que les armées victorieuses ne pouvaient encore soulager, vu leur éloignement et la soudaineté de la capitulation. Ces personnes, au nombre de 200.000 environ, furent d'ailleurs assez rapidement libérées.

Mais alors se posa la question du sort des millions de soldats et marins des armées et des flottes japonaises que la capitulation livrait aux forces alliées. La situation s'était renversée, l'absence

de réciprocité jouait cette fois au détriment des Japonais. L'importance de l'effectif ainsi tombé en quelques jours au pouvoir des Alliés posait un problème que ceux-ci ne purent résoudre qu'en assignant aux troupes nippones une résidence déterminée et en les laissant sous le commandement de leurs Etats-majors. Les officiers japonais devenaient responsables de l'exécution des ordres donnés par l'autorité militaire alliée. Comme, dans ces conditions, les Gouvernements alliés jugèrent impossible d'appliquer aux militaires japonais toutes les dispositions de la Convention de 1929, ils décidèrent de classer les effectifs de l'armée et de la flotte japonaise dans une catégorie spéciale de prisonniers dénommés « Surrendered enemy personnel » (SEP). Il est bien certain que le CICR ne se désintéressa nullement de ces prisonniers. Il intervint à leur sujet auprès des Autorités alliées, tout comme il était intervenu durant les hostilités, en faveur des prisonniers alliés, auprès des Autorités japonaises. Il obtint même des Etats alliés signataires de la Convention des facilités qui, durant le conflit, avaient été refusées à ses délégués par l'autorité japonaise. Ces délégués purent visiter chaque fois qu'ils le demandèrent, les camps militaires japonais, parler librement avec les soldats nippons, organiser la correspondance et les secours. Le sort de ces militaires étant le même que celui qui fut réservé aux Allemands à la suite de la capitulation du Reich, considérés eux aussi par les Alliés comme « Surrendered enemy personnel », les démarches du CICR les concernant sont exposées dans la partie du présent rapport relative aux prisonniers à qui le bénéfice de la Convention a été contesté.¹

D'autre part, le CICR intervint dans les conflits locaux dont l'Insulinde et l'Indochine furent le théâtre après la seconde guerre mondiale. L'activité particulière qu'il déploya à cet égard sera traitée également dans le cadre du présent rapport².

Nous étudierons plus spécialement ici les démarches faites par le CICR en faveur des ressortissants alliés durant le conflit d'Extrême-Orient. Cette étude comprend deux sections. La première est relative à l'action générale du CICR. Elle rend

¹ Voir ci-dessous, p. 562.

² Voir ci-dessous, pour l'Insulinde, p. 525 et pour l'Indochine, p. 529,

compte des démarches concernant l'application de la Convention en Extrême-Orient et la nomination de délégués du CICR, des rapports de celui-ci avec les Autorités japonaises, des visites de camps, des conditions générales de la correspondance et des distributions de secours. La seconde section a trait à l'activité des délégués et agents du CICR, résumée par régions, et mentionne les secours distribués tant aux prisonniers et internés alliés qu'aux japonais.

B. ACTIVITÉ DU CICR PENDANT LE CONFLIT D'EXTRÊME-ORIENT

1. Conditions générales de l'action du CICR

Dès l'ouverture des hostilités entre le Japon, d'une part, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, d'autre part, le CICR demanda aux trois Gouvernements intéressés de transmettre par télégramme à l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève tous renseignements relatifs aux prisonniers de guerre. Selon lui, bien que le Japon ne fût pas lié par la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre, la transmission de ces renseignements ne devait pas être empêchée « pour autant que les Gouvernements des Etats belligérants admettent réciproquement cette transmission ou se déclarent prêts à appliquer *de facto* les dispositions contenues dans la Convention de 1929. »

Le 24 décembre 1941, le CICR, en informant Tokio de la réponse favorable du Gouvernement de Washington et de la désignation d'un délégué aux Etats-Unis, suggéra que son correspondant à Tokio fût agréé en qualité de délégué au Japon.

La réponse du Gouvernement japonais parvint en janvier 1942. Ce Gouvernement acceptait de transmettre à l'Agence centrale les renseignements concernant les prisonniers de guerre et les non-combattants détenus par les Autorités japonaises ; il notifiait en outre l'organisation à Tokio d'un « Bureau d'information sur les prisonniers de guerre » (« Huryojohokyoku »).

Quelques jours plus tard, l'agrément était accordé au délégué du CICR auprès des Autorités japonaises.

Le CICR, toutefois, n'avait pas reçu de réponse précise du Gouvernement nippon sur l'attitude que ce dernier comptait

adopter à l'égard de la Convention elle-même. Il s'adressa derechef à Tokio, en février 1942, et précisa en outre qu'à son avis « le fait que le Japon ne participe pas à la Convention n'exclut nullement l'application *de facto* des stipulations de cette Convention aux internés civils, sous réserve, évidemment, de la réciprocité ». De son côté également, le délégué du CICR à Tokio déployait des efforts constants afin d'obtenir une réponse de principe du Gouvernement nippon sur le traitement que ce dernier entendait réserver aux prisonniers de guerre et aux internés civils. C'est par la Légation du Japon à Berne que le Gouvernement nippon fit connaître, dans les termes suivants, sa position sur la question :

Le Gouvernement japonais n'ayant pas ratifié la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929, ne se trouve, de ce fait, pas engagé par la dite Convention. Toutefois, dans la mesure du possible, il a l'intention d'appliquer cette Convention, *mutatis mutandis*, à tous les prisonniers qui tomberaient sous son pouvoir, en prenant, en même temps, en considération les coutumes de chaque nation et de chaque peuple quant à la nourriture et aux vêtements des prisonniers.

La note de la Légation ajoutait que le Gouvernement nippon avait déjà, par l'entremise des pays chargés des intérêts de ces Etats au Japon, notifié ce qui précède aux Etats-Unis d'Amérique, à la Grande-Bretagne, à l'Inde, à l'Afrique du Sud, au Canada, à l'Australie, et à la Nouvelle-Zélande.

Constatant que, dans l'énumération des Etats auxquels la déclaration japonaise avait été notifiée, les Pays-Bas n'étaient pas mentionnés, le CICR le signala à Tokio ; le Gouvernement japonais répondit qu'il appliquerait « également aux ressortissants néerlandais la Convention de 1929 ».

Quant à l'application aux internés civils des dispositions de la Convention, la Légation du Japon à Berne déclara, le 13 février 1942 :

Pendant toute la durée de la guerre présente, le Gouvernement japonais appliquera, *mutatis mutandis* et moyennant réciprocité, les articles de la Convention, relative aux prisonniers de guerre, aux internés non-combattants des pays ennemis, à condition que les Etats belligérants ne les soumettent pas, contre leur volonté, à des travaux corporels.

Cette Légation priait le CICR de communiquer cette réponse aux Gouvernements de Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et des Indes néerlandaises, le même texte ayant été transmis aux Etats-Unis d'Amérique par l'entremise du Gouvernement suisse.

Ces résultats pouvaient faire espérer que l'activité du CICR allait s'exercer dans des conditions semblables à celles qui prévalaient sur les autres théâtres d'opérations militaires. Il n'en fut rien, en raison de la mentalité japonaise et des conditions dans lesquelles se déroulaient les hostilités en Extrême-Orient.

La méfiance était telle que tout étranger non ressortissant d'une Puissance alliée du Japon était suspecté d'espionnage. Au vrai, la délégation du CICR semblait tout juste tolérée. La police civile et militaire allait même jusqu'à considérer la délégation comme un centre chargé de rassembler des informations à l'intention ou de la part des représentants de la Puissance Protectrice qui, dans l'esprit des Autorités nippones, devait établir la liaison avec les ennemis du Japon. C'est d'ailleurs en vue de faire tomber ces préventions que la délégation du CICR à Tokio s'abstint d'entretenir avec les représentants des Puissances protectrices des relations aussi étroites que dans les autres pays belligérants où elle ne connaissait pas de telles difficultés. En créant cette atmosphère de suspicion, les clans militaires gênèrent systématiquement les efforts des délégués du CICR.

Les conditions dans lesquelles fut condamné et exécuté l'un de ces agents (non officiellement reconnu il est vrai) montrent à quels dangers étaient exposés en Extrême-Orient ceux qui s'efforçaient d'y servir l'œuvre humanitaire de l'Institution de Genève. Le Dr Matthaeus Vischer avait été choisi par le CICR comme délégué à Bornéo avant l'occupation de cette île par les forces japonaises. Quand cette occupation eut lieu, en mars 1942, le chef de la délégation de Tokio fut chargé de l'accréditer auprès des Autorités et de la Croix-Rouge japonaises. Le ministère des Affaires étrangères à Tokio, ainsi que la Légation du Japon à Berne, furent avisés de la présence du Dr Vischer à Bornéo. En demandant de nouveau que ce délégué fut officiellement reconnu par le ministère des Affaires étrangères, le CICR

déclarait que la mission du D^r Vischer serait à l'avenir la même que par le passé et consisterait à « s'occuper de toutes les victimes de la guerre selon la tradition de neutralité absolue du CICR ». En dépit de ces démarches répétées à maintes reprises, le CICR ne reçut aucune réponse avant la défaite du Japon. Un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères formula alors verbalement, le 18 août 1945, l'agrément du Gouvernement japonais à la nomination du D^r Vischer. Mais quelques jours plus tard, le CICR apprenait par la Légation de Suisse au Japon que « le D^r Vischer et sa femme avaient été arrêtés le 13 mai 1943, sous l'accusation de complot contre l'armée japonaise, condamnés et exécutés en décembre de la même année ». Or, parmi les chefs d'accusation retenus par la Cour martiale de la marine japonaise contre ces malheureuses victimes de leur dévouement humanitaire figurait le « crime » d'avoir recherché, outre le nombre des prisonniers de guerre et des internés civils se trouvant à Bornéo, leurs noms, leur âge, leur race, leur position, leurs conditions de vie et leurs conditions sanitaires et également d'avoir tenté de leur faire parvenir du ravitaillement. Sans doute, en réponse à ses protestations véhémentes, le CICR reçut-il des excuses tant de la part des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères — lesquels expliquèrent que le navire portant le dossier de l'affaire en 1943 avait été torpillé et s'était perdu corps et biens — que de la Croix-Rouge japonaise, mais à aucun moment durant le conflit ce département ministériel ni cette Croix-Rouge ne purent apporter au CICR une aide comparable, même de loin, à celle qu'on lui prêtait dans les autres pays belligérants.

2. Rapports avec les Autorités et avec la Croix-Rouge japonaise

La Croix-Rouge japonaise, qui jouissait d'une grande considération dans le pays, avait pour tâche principale l'entretien des hôpitaux de la Croix-Rouge et la formation d'infirmières. En dépit des meilleures intentions, la « Section étrangère » de cette Société nationale n'était considérée par les Autorités militaires que comme un département secondaire. Elle ne put

s'acquitter de besognes rapidement croissantes et ayant trait à la guerre. La charge du travail de cette section incombait à un directeur et à un secrétaire, assistés de trois collaborateurs bénévoles, malheureusement peu instruits des langues étrangères. La coutume voulait qu'un représentant de la Société accompagnât les délégués du CICR dans leurs visites de camps, mais le secrétaire de l'institution, seul disponible, fut bientôt exténué par cette tâche épuisante. Etant donné le manque de personnel, la Société éprouva des difficultés nouvelles pour collaborer efficacement avec la délégation du CICR à Tokio.

Les relations de cette délégation avec le ministère des Affaires étrangères (« Gaimusho ») furent empreintes de cordialité, mais, dans l'ensemble, sans importance notable. En fait, ce département, le plus souvent, temporisait et différait toute décision à l'égard de la délégation du CICR. A maintes reprises, il renvoyait les délégués à la Croix-Rouge japonaise, alléguant que le CICR aurait par elle un moyen d'établir le contact avec les Autorités japonaises. Or on sait le rôle effacé qui était imposé à la dite Société dans le Japon en guerre. L'attitude dilatoire du « Gaimusho » se traduisit aussi par la lenteur de ses réponses aux notes de la délégation. (En six mois, dix-sept notes avaient été soumises au ministère et quatre réponses seulement avaient été reçues).

Le Bureau d'information sur les prisonniers de guerre (« Huryojohokyoku »), service gouvernemental créé sous les auspices du ministère de la Guerre, se montra peu disposé à collaborer avec la délégation. Dans la pratique, les relations avec ce bureau se bornaient à un échange de notes, les réponses étant même plus lentes à parvenir que celles du ministère des Affaires étrangères. Les visites personnelles n'étaient pas souhaitées ; on pria même la délégation de traiter toutes les questions par correspondance seulement. Une note de la délégation en date du 25 avril 1945, soulignait que les informations au sujet des prisonniers de guerre et civils détenus à Rabaul, en Nouvelle-Bretagne « faisaient singulièrement défaut ». Les directeurs du bureau prirent en fort mauvaise part cette remarque et menacèrent de suspendre l'envoi à Genève de toute nouvelle concernant l'état de santé et les décès, si des

excuses ne leur étaient pas faites promptement. Les agents du Bureau d'information pour les prisonniers de guerre étaient tous des officiers en retraite, défiants envers les étrangers. Les contacts avec ce bureau étaient si difficiles que ce fut seulement à la fin des hostilités que la délégation du CICR put connaître exactement son organisation interne. Il se composait de deux bureaux, à savoir le Bureau d'information sur les prisonniers de guerre et le Bureau d'administration des prisonniers de guerre, tous deux dirigés par le même chef. Alors que le bureau d'information communiquait un minimum de renseignements sur le sort des prisonniers de guerre, aucun détail ne fut jamais donné quant à l'administration des camps. Les listes de décès de prisonniers de guerre, des aviateurs notamment, étaient incomplètes. Notons encore que les renseignements demandés par l'Agence centrale des prisonniers de guerre semblent n'avoir jamais fait l'objet d'enquêtes sur place dans les camps mais qu'il y était seulement répondu au moyen des indications contenues dans le fichier central à Tokio.

Les rapports avec les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (« Naimusho »), dont dépendaient les camps d'internés civils n'étaient pas non plus faciles à maintenir. Les fonctionnaires de police masquaient trop souvent leur dédain à l'égard des délégués du CICR, et cela dans un pays pourtant renommé pour la courtoisie qui y règne d'ordinaire. Les mouvements des délégués furent à certaines époques totalement paralysés, du fait que le « Naimusho » refusait de leur délivrer les autorisations de voyage nécessaires.

3. Nomination de nouveaux délégués

Le premier délégué du CICR au Japon fut, comme nous l'avons vu plus haut, agréé par les Autorités japonaises en janvier 1942.

Rapidement, devant l'immensité de sa tâche, il demanda à Genève qu'un collaborateur lui fût adjoint. Le CICR avait d'abord pensé désigner un délégué-adjoint très expérimenté, choisi parmi ses agents de Genève, mais vu l'attitude des Japo-

nais à l'égard de tous les étrangers et afin d'agir rapidement, il décida de suivre les conseils de son délégué à Tokio et choisit un ressortissant suisse déjà établi au Japon. En même temps, il s'efforça d'obtenir l'agrément de l'Autorité japonaise à la nomination de délégués dans les territoires soumis à la domination nipponne, en dehors de la métropole.

Dans ces territoires, le CICR avait, dès avant l'occupation japonaise, mis en place des délégués à Singapour ainsi qu'à Java, Sumatra et Bornéo, d'accord avec les autorités locales. Il s'efforça, dès les premiers jours de l'occupation, d'obtenir l'agrément du Gouvernement japonais en faveur de ces mêmes délégués qui, après avoir eu pour tâche de s'occuper des ressortissants des Puissances de l'Axe, devaient dorénavant consacrer leur activité en faveur des ressortissants des Puissances alliées, prisonniers de guerre ou internés civils. De plus, il demanda la reconnaissance officielle de délégués à Shanghai, à Hongkong, au Siam et aux Philippines. Le Gouvernement japonais donna son agrément à la nomination de délégués dans ceux des territoires occupés qui ne se trouvaient plus considérés comme zones d'opérations militaires. C'est ainsi qu'une délégation du CICR fut installée à Shanghai en mars 1942 et une autre à Hongkong en juin 1942.

Le CICR ne relâcha pas pour autant ses efforts en vue d'obtenir l'agrément des Autorités japonaises à la nomination de délégués à Singapour, à Manille, aux Indes néerlandaises et au Siam. Le délégué à Singapour ne fut agréé qu'au moment de la capitulation du Japon, en 1945 ; il put toutefois, durant l'occupation, déployer une certaine activité à titre plus ou moins privé. Pour Manille, le Gouvernement japonais répondit invariablement que le moment n'était pas encore venu de procéder à cette nomination officielle. Cet agent écrivait lui-même :

Je n'ai jamais été, durant toute la durée de l'occupation, reconnu par les Autorités locales japonaises et j'étais toujours censé, à leurs yeux, agir à titre privé et en mon nom.

Aux Indes néerlandaises, les démarches entreprises auprès du Gouvernement nippon restèrent sans résultat pratique, ce dernier se bornant à répondre que « la question ne pouvait être

examinée pour l'instant ». La situation des représentants du CICR aux Indes néerlandaises était d'autant plus difficile que pratiquement, pendant toute la durée du conflit, ils ne purent entrer en contact avec le siège central du CICR à Genève, non plus qu'avec la délégation de Tokio. Au Siam, les efforts du CICR pour faire accréditer son délégué réussirent partiellement. Les Autorités siamoises donnèrent en effet leur agrément à la nomination d'un délégué à Bangkok, mais les Japonais refusèrent le leur, ce qui gêna considérablement l'action de ce délégué.

Cette situation demeura sans changement jusqu'à la capitulation du Japon (sauf pour les îles Philippines, qui furent libérées avant cette capitulation). Aux démarches répétées du CICR, le ministère des Affaires étrangères japonais opposait, en juin 1943, un refus catégorique : « comme nous vous l'avons déjà dit et redit (« time and again »), par l'entremise de votre délégation à Tokio, le moment n'est pas encore arrivé, vu les circonstances spéciales régnant dans les territoires occupés du sud, de donner suite à votre proposition. »

Dès l'entrée en guerre du Japon, le CICR chercha à envoyer en Extrême-Orient certains de ses collaborateurs. A chaque démarche du CICR, le Gouvernement nippon répondait que « le moment n'était pas encore venu d'envisager la réalisation pratique de ce projet ». Le 11 février 1943, le CICR insistait en ces termes :

Depuis le mois de septembre 1939, le CICR a envoyé dans divers pays des missions spéciales de caractère temporaire, aux fins de rendre visite aux Autorités nationales et de prendre contact avec les délégués que nous avons désignés sur place sans avoir la possibilité d'entrer en rapports personnels avec eux. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister sur l'utilité de tels voyages, qui sont de nature à favoriser la solution de problèmes intéressant à un égal degré les Gouvernements et le CICR.

Il y a plus d'un an maintenant, que le Japon a pris part au conflit actuel et les questions que nous avons à traiter avec le ministère des Affaires étrangères et la Croix-Rouge japonaise sont devenues de plus en plus nombreuses et complexes. En même temps, les tâches confiées à notre délégué à Tokio se sont considérablement étendues. Nous sommes certains que votre Gouvernement voudra donc bien accueillir avec faveur le projet que nous avons formé.

La réponse du Gouvernement de Tokio fut « que le but fixé à cette mission serait mieux atteint si on en remettait le départ à une date postérieure et plus propice ». En mai 1943, le CICR proposa l'envoi d'une mission qui eût pu voyager sur l'un des bateaux chargés du rapatriement des diplomates nippons :

Le but de la mission se trouverait être ainsi plus nettement défini dans le sens d'une prise de contact avec les Autorités impériales et la Croix-Rouge japonaise. En même temps, la mission spéciale transmettrait à la délégation du CICR à Tokio toutes indications nécessaires pour lui permettre d'accomplir de la manière qui serait jugée la plus efficace par tous les intéressés, les tâches qui lui incombent.

Cette proposition fut renouvelée au mois de septembre. En novembre, le ministère des Affaires étrangères du Japon télégraphiait au CICR que « la situation matérielle n'avait pas changé depuis sa dernière communication » et qu'il convenait de renvoyer l'envoi d'une mission à une date plus favorable.

Le délégué du CICR à Tokio, médecin de nationalité suisse établi au Japon, très au courant des coutumes du pays, et qui avait déjà représenté le CICR en ce pays lors de la première guerre mondiale, mourut à la tâche en janvier 1944. Cette perte était d'autant plus sensible pour le CICR qu'il paraissait impossible d'obtenir l'agrément du Gouvernement japonais à l'envoi d'une mission venue de Genève. Le CICR, toutefois, ne manqua pas de tirer argument de ce décès pour réitérer d'une manière pressante ses demandes à cette fin. La légation du Japon à Berne venait précisément de faire part au CICR de l'« émotion des Autorités japonaises » devant certaines allégations de la presse anglo-saxonne, concernant des « atrocités » commises par les troupes nippones sur la personne de prisonniers de guerre. L'on saisit à Genève cette occasion, de répondre que l'intervention du CICR pour établir la vérité « aurait beaucoup plus de poids si le Gouvernement japonais avait cru pouvoir donner une suite favorable à la demande d'envoyer une mission spéciale que le CICR s'était fait un devoir de lui présenter ». En outre, pour peser sur la décision du Gouvernement de Tokio, le CICR lui communiqua, en février 1944, une réponse de Washington aux termes de laquelle « tous les services intéressés du Gouverne-

ment des Etats-Unis étaient, quant à eux, disposés à recevoir en tout temps une mission spéciale aux Etats-Unis et à lui donner toutes facilités pour l'accomplissement de sa tâche ». L'attitude de Tokio ne changea pas pour autant. En automne 1944 enfin, pour la première fois, le ministère des Affaires étrangères japonais répondit favorablement. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de la volonté du CICR, le départ de la mission se trouva retardé. En outre, la préparation pratique du voyage (fixation de l'itinéraire, obtention des visas nécessaires, difficultés de transport dans des pays en guerre, etc.) dura plusieurs mois et ce n'est qu'en juin 1945 que le nouveau chef de la délégation, accompagné d'une collaboratrice très au courant du travail de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, put quitter la Suisse pour se rendre à Tokio où il arriva le 11 août, alors que la seconde bombe atomique venait de tomber sur Nagasaki.

4. Visites de camps

Les difficultés éprouvées par le CICR pour accréditer auprès des Autorités japonaises ses délégués devaient rendre difficile à ceux-ci l'exercice de leurs fonctions. En raison de la suspicion qui pesait sur eux et des mauvaises dispositions des Autorités japonaises chargées de l'administration des prisonniers de guerre, ils ne purent, par exemple, visiter que 42 camps sur les 102 dont l'existence fut constatée au Japon, à Formose, en Corée et en Mandchourie, au moment de la capitulation.

Encore ces visites, au cours desquelles ils devaient se garder d'invoquer les Conventions humanitaires (la simple mention de ces textes irritait les militaires japonais), n'avaient-elles pas tous les résultats qu'on eût pu en attendre. Au Japon proprement dit, les délégués découvrirent 34.000 prisonniers alliés après la reddition des armées nippones, alors que 27.000 noms seulement étaient connus à Genève. En outre, plus que partout ailleurs, les visites de camps se heurtaient à maints obstacles pratiques. Les permissions — qu'il fallait renouveler pour chaque visite — étaient particulièrement difficiles à obtenir. En outre, les délégués ne recevaient pas toujours les permis de circulation

nécessaires. Enfin, lorsqu'ils se rendaient dans des zones fortifiées où se trouvaient des camps de prisonniers, ils avaient à fournir des photographies et à constituer un dossier propre à chaque demande. Les délégués ignoraient souvent jusqu'au dernier moment si l'autorisation accordée était générale ou destinée strictement à un seul délégué. La durée de la visite des camps était d'ordinaire limitée à deux heures, dont une heure d'entretien avec le commandant du camp, trente minutes pour la visite des aménagements et trente minutes pour une entrevue, en présence des officiers japonais du camp, avec un homme de confiance désigné par ces derniers. Aucune communication avec les autres prisonniers n'était autorisée et les démarches entreprises dans l'intention de changer cet état de choses n'aboutirent pas. Enfin, les commandants de camps refusaient souvent de répondre aux questions que leur posaient délégués, sous prétexte qu'ils n'avaient pas reçu l'autorisation de donner des informations.

Les visites de camps d'internés civils furent moins difficiles à effectuer. Toutefois, dès l'automne 1944, la tâche des délégués dans ce domaine fut grandement compliquée par les Autorités de la police japonaise. Tout entretien avec les hommes de confiance ou avec les internés ne pouvait avoir lieu qu'en présence des représentants de la Puissance détentrice. Les Autorités trouvaient toutes sortes de raisons pour retarder ou différer les visites des délégués. Les représentants du CICR constatèrent que, presque toujours, leur passage dans les camps suivait ou précédait de quelques jours les visites des représentants de la Puissance protectrice.

A la fin de 1944, le Gouvernement japonais, se référant aux nombreuses demandes du CICR, acceptait enfin que certains camps fussent visités, à la condition que ces visites ne gêneraient pas les opérations militaires, que les personnes qui les effectueraient seraient choisies sur place et agiraient à titre de représentants temporaires de la délégation de Tokio. La réciprocité, enfin, devait être garantie par les Gouvernements alliés, notamment en Nouvelle-Calédonie et dans les îles de Saipan, Tinian et Guam. Le CICR accepta les trois premières conditions et réussit rapidement à obtenir les assurances de réciprocité des Gouvernements alliés intéressés. Le CICR demanda alors que les agents,

qu'il considérait déjà comme ses délégués, à Singapour, au Siam et aux Philippines, fussent désignés pour effectuer les visites en question. L'agrément fut refusé au délégué à Singapour et les Autorités japonaises suggérèrent la nomination d'une personnalité totalement inconnue du CICR. Celui-ci maintint sa demande de reconnaissance officielle en faveur de son agent, mais aucun accord ne put jamais être réalisé avec les Autorités japonaises (bien que le candidat suggéré par l'Autorité japonaise eût été admis par le CICR, mais pour les visites de camps seulement).

C'est le lieu ici de rendre un juste hommage à l'activité déployée par les délégués choisis par le CICR sur place et qui, en dépit des difficultés, apportèrent toute leur intelligence et tout leur courage à accomplir le travail qui leur était demandé. La plupart se dévouèrent ainsi à titre bénévole, en plein accord avec leurs employeurs (des maisons suisses en général).

5. Correspondance

Une guerre océanique qui se déroulait sur des milliers de kilomètres devait créer de sérieux obstacles à la correspondance. Une censure des plus strictes, imposée par une méfiance plus grande encore que partout ailleurs, vint les grossir.

La transmission de la correspondance des prisonniers de guerre ou des internés civils, avec leur famille, ne fut jamais satisfaisante. Elle était presque impossible dans les territoires du Sud occupés par les forces japonaises : Siam, Malaisie, Indes néerlandaises, Mélanésie. Les démarches du CICR avaient pourtant provoqué, le 17 avril 1942, une déclaration de principe selon laquelle le Gouvernement du Japon « était prêt à accorder aux prisonniers de guerre et civils internés la liberté de correspondre avec leur famille à l'étranger ». Des mesures furent alors prises pour qu'un premier courrier pût être transmis au moyen du premier bateau d'échange du personnel diplomatique rapatrié au Japon. Les courriers suivants devaient être acheminés par la Sibérie.

Les Autorités japonaises posaient certaines conditions relatives à la rédaction et à la distribution des messages destinés à l'Ex-

trême-Orient, conditions que le CICR pouvait définir dans une lettre adressée, en 1943, à la Croix-Rouge de Belgique, de la manière suivante :

La réglementation édictée par les Autorités japonaises limite à 25 mots la longueur des lettres que les prisonniers de guerre et les internés civils en Extrême-Orient peuvent recevoir et stipule que ces lettres doivent être soit tapées à la machine, soit écrites en lettres majuscules. Ces limitations sont en vigueur pour la correspondance adressée à tous les prisonniers se trouvant soit au Japon proprement dit, soit dans les territoires japonais d'outre-mer (Corée, îles de la Mer du Sud) soit dans les territoires occupés par le Japon. Pour les internés civils, seules les lettres adressées à ceux qui se trouvent dans les territoires occupés par les forces japonaises sont soumises à ces restrictions. Pour les prisonniers de guerre et internés civils que l'on présume être détenus par le Japon, mais dont les noms n'ont pas encore été communiqués, les lettres peuvent être adressées par l'intermédiaire du CICR à la Croix-Rouge japonaise. Pour ceux dont les noms sont connus, mais dont on ignore l'adresse de camp, c'est le Bureau officiel de renseignements des prisonniers de guerre (« Huryojohokyoku ») qui se charge, par notre intermédiaire, de la transmission.

Loin de s'améliorer, la situation ne fit qu'empirer, jusqu'au moment où le Gouvernement japonais accepta, vers la fin de 1944, les propositions suivantes :

a) Echange de messages télégraphiques (telegraphic message scheme) permettant aux prisonniers de guerre et aux internés civils en Extrême-Orient d'envoyer et de recevoir chaque année un message de dix mots, adresse et signature non comprises. Tous ces messages étaient transmis par l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève. Le système fut inauguré au début de 1945 : six mois plus tard, 65.823 messages avaient été transmis à Tokio et 2126 étaient parvenus du Japon.

b) Echange de correspondance permettant aux civils libres résidant aux Indes néerlandaises, aux Philippines, en Birmanie et en Malaisie, de donner et de recevoir des nouvelles par l'emploi d'une formule spéciale comportant des phrases-type d'information et de demandes que l'expéditeur pouvait brièvement compléter. Ce système fonctionna également entre ces territoires et les autres contrées soumises au Gouvernement de Tokio.

Au début du conflit, la liaison du CICR avec ses agents ne pouvait s'établir que par voie télégraphique, toute correspondance par lettre étant impossible. Or, il était difficile de communiquer par télégramme, avec toute la précision désirable, des instructions, des rapports ou des demandes particulières. En outre, pour être conformes aux exigences de la censure, les télégrammes destinés aux territoires occupés du Sud devaient être rédigés en langue japonaise. Précaires, dans ces conditions, entre Tokio, Shanghai, Bangkok et Genève, les correspondances étaient presque impossibles avec les régions du Sud, à tel point que certains agents ne purent faire parvenir aucun message ni à Genève ni à Tokio, et que le CICR, en 1945, était en droit de se demander s'ils étaient encore en vie. Il faut signaler cependant que le représentant du CICR à Singapour put donner de ses nouvelles par câble à Genève, au début de la guerre, grâce à l'appui d'un fonctionnaire japonais accessible aux idées humanitaires, et qu'il réussit à faire parvenir à Genève un pli de courrier par l'entremise du vice-président de la Croix-Rouge japonaise qui, en mission dans cette ville, se chargea de ramener à Tokio un paquet de correspondance.

Le courrier par lettres, qui fut autorisé par la suite sous réserve de la censure japonaise, était si lent que le CICR dut souvent renoncer à l'utiliser pour communiquer utilement avec ses délégués. En outre, la correspondance du CICR avec ses délégués, soit par lettre, soit par télégramme, était soumise à la censure dans des conditions qui l'entravaient beaucoup. C'est ainsi qu'en mars 1944, un télégramme d'un délégué relatant sa visite du camp de prisonniers de Fukushima fut considérablement modifié par les Autorités militaires qui ne voulaient pas tolérer que le délégué fit état des constatations défavorables qu'il avait pu faire quant à la nourriture, l'état sanitaire et la discipline des soldats alliés retenus dans ce camp. Le CICR et les Autorités alliées, auxquels ces rapports étaient transmis, étaient au courant de la situation difficile des délégués et devaient interpréter au mieux les messages. Il convient de noter qu'à titre exceptionnel et dans quelques cas en vérité très rares, le CICR fut autorisé à téléphoner, en allemand d'abord, en anglais ensuite, avec sa délégation à Tokio.

6. Secours

Aussitôt après l'entrée en guerre du Japon, la question se posa d'envoyer des secours aux ressortissants alliés tombés au pouvoir des Japonais. Les difficultés rencontrées pour expédier des secours par mer, sur d'aussi grandes distances, dans des zones de guerre dont les Japonais interdisaient l'accès à tout navire neutre, furent considérables. Le CICR s'efforça en vain d'obtenir l'autorisation de faire parvenir en Extrême-Orient des bateaux de la Croix-Rouge chargés des secours indispensables aux prisonniers de guerre et internés civils alliés.

Dès le 30 décembre 1941, la Croix-Rouge britannique demandait au CICR de chercher à créer dans le Pacifique une ligne semblable à celle qui devait relier les Etats-Unis à l'Europe à travers l'Atlantique. De son côté, la Croix-Rouge australienne se montrait prête à assurer les premiers envois par le Sud, si elle pouvait disposer d'un navire neutre avec convoyeur et signe distinctif du CICR. La Légation du Japon à Berne, pressentie à ce sujet, déclara au CICR que le Gouvernement de Tokio ne serait pas opposé au service d'un navire neutre. Lorsque les Japonais se furent déclarés prêts à secourir les prisonniers de guerre et les internés civils, selon les prescriptions de la Convention de 1929, le CICR demanda à la Croix-Rouge japonaise si elle envisageait l'acheminement des secours sur des bateaux de la Croix-Rouge. Mais la réponse se fit attendre. Un peu plus tard, le Gouvernement britannique ayant proposé d'envoyer en Extrême-Orient un navire chargé de secours pour ses ressortissants faits prisonniers à Singapour, le CICR posa la même question au Gouvernement japonais et sollicita de lui un agrément de principe pour les transports de secours par bateaux de la Croix-Rouge. En attendant une réponse officielle et en se fondant sur les déclarations faites à Berne, le CICR s'appliqua à rechercher un bateau neutre ¹. Dans cet esprit, la Croix-Rouge américaine envisagea la navigation dans le Pacifique d'un bateau transféré sous pavillon suisse et acquis par une personne juridique suisse, et elle offrit d'en supporter les frais. Elle invita le

¹ C'était l'époque où le CICR s'apprêtait à créer une « Fondation pour l'organisation de transports de la Croix-Rouge ».

CICR à demander un sauf-conduit aux belligérants pour le *Vasaland*, ancré à Goeteborg. Ce bateau serait mis en service sur la ligne Seattle-Kobé-Shanghai-Hongkong-Manille. Au retour, il serait dirigé sur tel port des Etats-Unis que le Japon désignerait, en transportant des secours pour ses propres ressortissants.

Comme il savait que les Japonais s'opposeraient, pour des raisons militaires, à tout trafic dans la Mer Jaune et la Mer de Chine, zones de guerre, le CICR estimait qu'un accord serait plus facilement obtenu par la création d'une ligne directe des Etats-Unis au Japon : Seattle-Yokohama, ou d'une ligne reliant les Etats-Unis au port neutre de Macao. En conséquence, formulant sa demande d'agrément auprès du Gouvernement de Tokio, en juin 1942, le CICR, après avoir mentionné la ligne indiquée par la Croix-Rouge américaine, s'en remit aux Autorités japonaises du soin de désigner un port, tout en suggérant celui de Macao. Le CICR cherchait de son côté un bateau qui aurait pu être acquis par la Fondation et employé dans le Pacifique. Le Gouvernement français offrit le *Wisconsin*, retenu aux Etats-Unis. Mais ce bateau n'était plus sous contrôle français, étant utilisé par les Américains. On songea alors à l'*Indiana*, autre bateau sous contrôle français aux Etats-Unis.

Les Autorités allemandes refusèrent tout d'abord au *Vasaland* l'autorisation de sortir de la Baltique, de sorte que la Croix-Rouge américaine dut se résoudre à affréter le *Kanangoora*, autre navire suédois retenu aux Etats-Unis.

Or, au même moment (en août 1942), le Gouvernement japonais fit savoir qu'il n'admettrait pas la présence de navires neutres dans les eaux du Japon ni dans celles qui environnaient des territoires occupés par lui. Il refusait aussi l'établissement d'une ligne régulière, mais admettait l'envoi de secours par les navires qui serviraient à l'échange de diplomates et de civils entre le Japon et les Puissances alliées. Sur ce refus, le CICR insista pour la création d'un relais à Macao, où des bateaux pourraient déposer leur cargaison. Ce port, situé en territoire portugais, neutre par conséquent, devait jouer en Extrême-Orient le rôle de Lisbonne pour l'Atlantique. A la fin de septembre, le CICR apprit que la Croix-Rouge japonaise avait laissé entendre que

« les chances d'aboutir à un accord seraient peut-être plus grandes si les navires de la Croix-Rouge avaient un équipage japonais ». Le CICR eut alors l'idée de créer une ligne régulière et de faire de Lourenço-Marquès un relais. En octobre 1942, il soumit ce projet aux Autorités japonaises, d'une part, et en discuta, d'autre part, avec les représentants de la Croix-Rouge américaine. Le CICR, qui avait déjà reçu l'agrément de l'Autorité française et de l'Autorité allemande pour un transfert à la Fondation du bateau belge *Carlier*, avait pensé utiliser cette unité entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Pour le trajet entre ce dernier pays et l'Extrême-Orient, il se proposait d'utiliser, avec un équipage japonais, le navire français *Ville-de-Verdun*, bloqué au Japon. L'occupation de l'Afrique du Nord par les Alliés, en novembre 1942, fit échouer le projet d'acquisition du *Carlier*. En outre, au bout d'un mois, le Gouvernement de Tokio fit savoir au CICR qu'il n'entrevoyait pas la possibilité d'organiser un service de transport entre le Japon et Lourenço-Marquès.

En dépit de cet échec, la question fut reprise. Le CICR soumit, le 24 février 1943, à la Croix-Rouge japonaise une proposition de la Croix-Rouge américaine tendant à créer un service entre les Etats-Unis et le Japon avec un relais dans le Pacifique. En un lieu à fixer, un bateau américain aurait débarqué les marchandises, qui auraient été distribuées en divers points de l'Extrême-Orient par un bateau japonais. De même, le bateau américain aurait déposé aux Etats-Unis, en faveur des prisonniers et internés japonais, les secours apportés du Japon. Les Etats-Unis auraient même accepté que le bateau américain fît le trajet entier, l'équipage américain étant remplacé au relais par un équipage japonais pour le parcours de l'Extrême-Orient. Parallèlement, le 26 février 1943, le CICR recommandait à sa délégation au Japon de reprendre les négociations au sujet du service Lourenço-Marquès - Japon par un bateau de la Croix-Rouge battant pavillon suisse et ne transportant que des secours pour prisonniers de guerre et internés civils des deux parties belligérantes. En avril 1943, la Croix-Rouge japonaise, répondant aux propositions américaines, déclara que le Gouvernement japonais ne faisait pas d'objection

de principe à l'envoi de secours mais qu'il ne pouvait pas encore modifier son attitude négative quant à la présence de bateaux neutres dans les zones d'opérations militaires. Cependant, si le Gouvernement américain envoyait des secours par bateau soviétique à Vladivostok, le Japon serait prêt à prendre en considération l'octroi de facilités pour l'acheminement de ces secours. Peu après, en effet, le ministre japonais des Affaires étrangères avisait la Suisse, en sa qualité de Puissance protectrice, que le Japon enverrait chaque mois un bateau nippon à Vladivostok, à condition que sa navigation fût garantie par des sauf-conduits délivrés par les Puissances intéressées. Cette nouvelle fut communiquée au CICR par la Légation des Etats-Unis au mois de juin 1944. De fait, en novembre 1944, un bateau japonais le *Hakusan Maru*, fut envoyé au port sibérien de Nakhodka pour y prendre une partie de la cargaison de secours que les Etats-Unis avaient envoyés dans ce port par bateau soviétique. Le *Hakusan Maru* chargea à Nakhodka, en novembre 1944, 2000 tonnes de marchandises déposées à Vladivostok par les Autorités américaines. Ces secours formaient un total de 74.364 colis.

Néanmoins, au début de l'année 1945, le CICR estima que les négociations pour l'établissement d'une ligne régulière, si elles étaient reprises, auraient quelque chance de succès. Deux lignes auraient pu être établies : l'une reliant l'Europe à Sumatra, pour le ravitaillement des îles de la Sonde, l'autre unissant les Etats-Unis au Japon, pour le ravitaillement du Japon et de la Chine. Le *Mangalore* et le *Travancore*, bateaux suédois qui étaient alors en service sur la ligne de l'Atlantique, paraissaient pouvoir être affectés à ces nouvelles lignes. De Sumatra, on utiliserait, à défaut des cargos neutres, des cabotiers japonais qui assureraient un service de navette. Des démarches à cet effet furent entreprises, en février 1945, auprès de la Légation du Japon à Berne.

Le chargement effectué à Vladivostok, ainsi qu'on l'a vu plus haut, semblait présager enfin l'établissement d'un courant régulier d'envois de secours. Malheureusement, l'*Awa Maru*, l'un des bateaux chargés de répartir dans les territoires occupés du Sud les secours apportés par le *Hakusan Maru*, fut torpillé

lors de son voyage de retour, le 1^{er} avril 1945, par un sous-marin américain. Dès lors, le Gouvernement japonais refusa de prendre en considération toute démarche tendant à l'admission des navires du CICR en Extrême-Orient. Les Autorités japonaises persistent dans cette attitude jusqu'à la capitulation, de sorte que les négociations, menées pendant près de quatre ans en vue d'établir des transports de la Croix-Rouge dans cette partie du monde, n'aboutirent finalement à aucun résultat positif. En ce domaine, comme dans d'autres, si aucun succès ne fut obtenu, ce n'est pas faute d'avoir envisagé toutes les possibilités, même les plus audacieuses, ni de les avoir soumises, à chaque occasion propice, aux Autorités japonaises.

L'on voit par ce qui précède qu'exception faite du *Hakusan Maru*, c'est par le seul moyen de bateaux servant à l'échange, entre le Japon et les Etats alliés, de diplomates et de civils, que des médicaments, des vivres et de la correspondance purent parvenir en Extrême-Orient par voie de mer.

La suggestion de ces envois fut faite pour la première fois, en mars 1942, par la délégation du CICR au Japon. Les vivres et les médicaments seraient distribués aux destinataires par la Croix-Rouge japonaise. L'échange devait avoir lieu de la manière suivante : des navires américains ou britanniques seraient dirigés sur Lourenço-Marquès ou tout autre port où se rendraient de leur côté des bateaux japonais. Un représentant de la Puissance protectrice se trouverait à bord et assurerait en même temps la fonction d'agent du CICR ; en outre, un délégué du CICR contrôlerait le déchargement des marchandises, leur magasinage éventuel et leur réembarquement. Un premier échange eut lieu en juillet 1942. Le navire *Asama Maru* alla à Lourenço-Marquès à la rencontre du *Gripsholm*. Il ramena au Japon ou dans les régions occupées 6993 paquets. De Lourenço-Marquès, un second navire d'échange, le *Tatura Maru*, transporta des secours, en septembre 1942. Le délégué du CICR à Tokio écrivait à ce propos :

Toute la marchandise, comprenant 48.818 colis, dont 360 seraient arrivés en mauvais état, a été déchargée à Singapour. La délégation du CICR au Japon pria le Huryojohokyoku de prendre les dispositions nécessaires pour que le 60% du chargement fût réparti entre les camps

de prisonniers de guerre et ceux d'internés civils du secteur de Singapour et le solde de 40% entre les camps de prisonniers de guerre et ceux d'internés civils situés dans les Indes néerlandaises.

En octobre 1944, le *Kamakura Maru* transporta, selon les rapports du délégué du CICR à Tokio, une cargaison se composant de 47.210 colis, dont 32.940 furent déchargés à Hongkong. Enfin, le *Teia Maru* allant à la rencontre du *Gripsholm*, chargea de nombreux colis destinés aux ressortissants alliés retenus en Extrême-Orient. Le délégué du CICR indiquait à ce sujet:

Sur un total de 48.760 colis expédiés, 48.581 colis ont été distribués en Extrême-Orient. La répartition de ces colis et l'obtention de détails et reçus y relatifs, sur un envoi total de 48.760 colis, doit être considéré comme un résultat satisfaisant en temps de guerre.

Les délégués du CICR ne purent jamais contrôler complètement le déchargement ni la distribution de ces secours. En effet, les Autorités japonaises se chargèrent elles-mêmes, dans la plupart des cas, de ce travail, aussi bien au Japon que dans les territoires occupés. Ce n'est qu'à de rares occasions que les délégués purent participer à ces opérations. Un certain contrôle des distributions aurait cependant pu se faire par les accusés de réception individuels se trouvant dans chaque colis, mais il fut très difficile d'obtenir ces pièces. La première quittance reçue fut un accusé de réception global, signé seulement par des officiers japonais et ne contenant aucun détail quant à la répartition, donc ne présentant pas la même garantie qu'une quittance signée du bénéficiaire. (Relevons qu'un nombre assez important d'accusés de réception individuels parvinrent au CICR après la fin des hostilités, parmi lesquels figurent notamment ceux qui ont été signés par les généraux Percival et Wainwright ainsi que par le Gouverneur général van Starckenborg.)

Une abondante correspondance fut échangée avec les Autorités japonaises au sujet de la répartition de ces secours. Pendant la guerre, les réponses du Bureau des prisonniers de guerre, ainsi que celle du ministère japonais des Affaires étrangères, furent rares, et souvent peu satisfaisantes les informations

reçues. Les délégués essayèrent, au fur et à mesure, d'obtenir pour tous les secours reçus, la preuve qu'ils avaient été effectivement remis aux destinataires, mais ils n'y parvinrent que dans certains cas et après de laborieux pourparlers.

Les distributions étaient faites au profit des prisonniers et internés civils alliés, sans distinction de nationalité, les Gouvernements américain, britannique et néerlandais ayant décidé de mettre en commun ces secours.

En résumé, sur ces quatre bateaux ont été expédiés et sont parvenus à destination plus de 150.000 colis, qui, joints à ceux du *Hakusan Maru*, forment un total de 225.000 colis répartis entre les prisonniers de guerre et les internés alliés en Extrême-Orient. Le malencontreux torpillage de l'*Awa Maru* fut le motif avancé par les Autorités japonaises, pour ne plus accorder leur agrément à de nouveaux envois. Ainsi, aucun secours n'atteignit plus le Japon ou les territoires occupés après ceux qui avaient été apportés, en novembre 1944, par le *Hakusan Maru*.

Dans ces conditions, ce qui eût dû n'être qu'un complément dans l'organisation des secours, à savoir les achats faits sur place, devint pratiquement l'essentiel. Nous nous contenterons ici de rappeler les modalités générales et les résultats globaux de ces achats.

Les fonds nécessaires provenaient des Gouvernements alliés, des Croix-Rouges alliées et d'autres Sociétés de secours. D'abord transférables à volonté, ils durent, à partir de 1944, être dirigés sur Tokio. Le transfert de fonds dans les territoires situés hors du Japon était soumis à l'obtention préalable d'un permis spécial. En outre, par suite du taux de change imposé par le Gouvernement japonais, ils perdaient une partie souvent importante de leur pouvoir d'achat. Enfin, suivant la destination, les fonds devaient être changés, une ou plusieurs fois, en monnaies différentes, dont les cours étaient fixés par les Autorités japonaises elles-mêmes. Il convient de rappeler d'ailleurs que l'activité de certains délégués dans ce domaine n'a jamais été tolérée par les Autorités centrales et les commandements locaux.

Vingt et un millions de francs suisses environ furent transférés en Extrême-Orient par le canal de Genève. Plus de seize

millions purent être utilisés par les diverses délégations ; cinq millions ne parvinrent jamais à destination, le permis de « retransfert » n'ayant pu être obtenu.

Ce fut en août 1945, après la capitulation japonaise, que l'activité du CICR en Extrême-Orient put enfin prendre toute son ampleur, car c'est à cette date que les délégués dans les territoires occupés du Sud furent reconnus par les Autorités japonaises et qu'ils purent visiter les ex-prisonniers de guerre et internés civils qui étaient encore dans les camps et les secourir. Certaines délégations, directement ou par l'entremise de Genève, transmirent aux commandements alliés la liste des secours à parachuter d'urgence dans les camps signalés aux aviateurs par de grands drapeaux nationaux ou des drapeaux de la Croix-Rouge. Cette activité des délégations du CICR fut reprise, dès leur arrivée, par les organismes alliés chargés du rapatriement des ex-prisonniers de guerre et des internés civils.

En outre, des appels à la générosité publique faits par certains délégués, principalement au moment de la capitulation du Japon, permirent de recueillir sur place des dons en nature très importants et divers ainsi que des fonds dont la contre-valeur peut être estimée à près de 1.200.000 francs suisses.

Le tableau ci-après donne un aperçu général de l'utilisation des fonds.

On trouvera dans l'annexe technique du troisième volume, du Rapport général du CICR, destinée aux institutions donatrices, des tableaux plus détaillés indiquant les noms des divers donateurs, l'utilisation de ces fonds en monnaie locale, et leur contre-valeur en monnaie suisse.

Il y a lieu de mentionner enfin que de très importantes sommes parvinrent en Extrême-Orient par le canal des Puissances protectrices. Les délégués du CICR collaborèrent étroitement avec les représentants de celle-ci, notamment à Shanghai et à Bangkok.

7. Rapatriements

Bien que le Japon ne fût pas partie à la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre, le CICR, par

	Fonds provenant des Gouvernements et des Croix-Rouges	Fonds récoltés sur place	TOTAL
Médicaments, appareils chirurgi- caux, soins dentaires	953.032,46	38.568,25	991.600,71
Savon, blanchisserie et toilette, désinfection	289.894,03	6.859,10	296.753,13
Alimentation	8.784.470,04	547.737,33	9.332.207,37
Vêtements, chaussures, fil, boutons	601.196,26	89.197,07	690.393,33
Articles de toilettes : brosses à dents, poudre dentifrice, rasoirs, lames, peignes, brosses, etc.	134.809,15	2.440,35	137.249,50
Livres, jeux, sports, instruments de musique	44.060,30	28.354,40	72.414,70
Lits, matelas, couvertures, draps, serviettes	126.899,67	37.359,60	164.259,27
Ustensiles de ménage, balais, papier hygiénique	104.476,50	5.024,42	109.500,92
Articles de bureau, papeterie, crayons, etc.	37.213,47	74,40	37.287,87
Allocations (aux civils)	831.644,73	—,—	831.644,73
Argent de poche (prisonniers de guerre et civils)	1.518.161,47	50.080,14	1.568.241,61
Colis de secours	371.161,70	—,—	371.161,70
Tabac, cigarettes, articles pour fumeurs	486.265,89	177.307,13	663.573,02
Mess des officiers (Shanghai) . . .	18.281,15	—,—	18.281,15
Loyer, téléphone, électricité, chauf- fage, réparations immobilières, meubles, matériel de cuisine, salaires (dont 800.000 fr. concer- nant le « Rosary Hill Red Cross Home » Hongkong)	899.099,86	44.891,95	943.991,81
Divers, y compris camionnages, transports, frais de câbles. . . .	913.338,40	155.512,74	1.068.851,14
TOTAL GÉNÉRAL Fr. ss.	16.114.005,08	1.183.406,88	17.297.411,96

son mémorandum du 15 février 1944, soumis au Gouvernement japonais, comme aux autres Gouvernements intéressés, la question du rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils, blessés et malades. Ce Gouvernement ne donna pas de réponse.

Reprenant la question, au mois de juin de la même année, le CICR télégraphia au ministère des Affaires étrangères à Tokio proposant l'acceptation, par le Gouvernement impérial, d'un accord réciproque des parties intéressées pour rapatrier les blessés et les malades, notamment ceux dont l'état de santé pouvait être aggravé par le climat. En attendant la conclusion d'un tel accord, il demanda, comme première mesure, que des prisonniers fussent transférés dans des régions de climat meilleur ; il offrait même de fournir tous les secours médicaux nécessaires pour venir en aide à ces hommes.

La réponse parvint au mois d'octobre 1944 ; elle déclarait que le rapatriement des blessés et des malades présentait des difficultés d'ordre pratique mais que, néanmoins, le Gouvernement japonais étudiait avec toute l'attention désirée la question du transfert de ces personnes, elle précisait enfin que les Autorités distribuaient, au mieux de leurs possibilités, les secours médicaux nécessaires, la proposition du CICR de fournir lui-même de tels secours restant à l'étude.

Le 28 mars 1945, une note était adressée derechef au Gouvernement japonais sur le même sujet. En juin 1945, lors du départ de la mission de Genève, cette question n'avait pas encore trouvé de solution ; elle devait faire l'objet de démarches des délégués du CICR à leur arrivée. Peu après d'ailleurs survenait la capitulation japonaise.

C. ACTIVITÉ DES DÉLÉGATIONS ET DES AGENTS DU CICR EN EXTRÊME-ORIENT

De 1941 à 1947, l'action humanitaire des délégations et des agents du CICR en Extrême-Orient s'exerça d'abord au profit des ressortissants alliés puis, après la capitulation japonaise, au profit des ressortissants japonais. Quant à l'activité du CICR dans les conflits locaux d'Insulinde et d'Indochine, elle sera également examinée sous les rubriques correspondantes de la présente section.

1. Délégation au Japon

(compétente pour le Japon proprement dit,
la Corée, Formose et la Mandchourie)

La délégation du CICR au Japon s'installa d'abord, en janvier 1942¹, à Yokohama où elle demeura jusqu'en 1944. Elle fut alors transférée à Karuizawa, petite ville située sur la hauteur, à une certaine distance de Tokio, alors constamment bombardée par les Alliés. Les entrepôts de secours restèrent cependant à Yokohama et un bureau fut établi à Tokio.

Dès le début de son activité, la délégation du CICR rencontra dans l'accomplissement de sa tâche de nombreuses difficultés². Elle réussit toutefois à s'occuper des prisonniers de guerre américains, australiens, britanniques, canadiens, hollandais, dont la présence au Japon proprement dit, en Corée, en Mandchourie et à Formose, lui avait été signalée.

D'emblée, la délégation put constater que la situation des internés civils était plus favorable que celle des prisonniers de guerre. Le taux des décès atteignit en effet 1 à 2% dans les camps d'internés civils, alors qu'il dépassait 10% dans certains camps de prisonniers de guerre. Ce fut dans le camp de Moukden, qui possédait pourtant les meilleures installations, que cette mortalité fut la plus élevée, en raison du brusque changement de climat auquel étaient soumis les prisonniers transférés des pays chauds. Ces transferts des régions chaudes du sud dans les contrées froides de Mandchourie ou de Corée s'effectuaient d'ailleurs dans de très mauvaises conditions. En dépit des difficultés rencontrées, la délégation parvint à visiter 63 camps, soit 42 de prisonniers de guerre et 21 d'internés civils. Elle s'efforça de leur procurer des moyens de correspondance ainsi que des secours en vivres et vêtements, achetés sur place, afin de compléter l'aide apportée par les « bateaux-

¹ Voir ci-dessus, page 459.

Il convient, en effet, de se rappeler qu'en dehors des activités relatives à la circonscription propre, la délégation du CICR à Tokio assumait la responsabilité de traiter avec l'Autorité centrale japonaise l'ensemble des questions concernant l'Extrême-Orient.

² Voir particulièrement, page 461 et page 466.

échange»¹. Cependant elle se heurta à l'opposition de l'Autorité militaire japonaise, qui refusa d'autoriser d'autres achats que ceux de médicaments.

La délégation entretenit certains contacts avec la Croix-Rouge japonaise. Cette Société avait organisé un service de secours aux prisonniers de guerre, mais ce service fut paralysé par l'attitude des Autorités. A plusieurs reprises, cependant, l'entremise du Président de la Croix-Rouge facilita la tâche des délégués. Signalons en outre que la Croix-Rouge japonaise prit toujours à sa charge les frais occasionnés par les visites de camps.

Dès 1942, un Comité neutre de l'Alliance Universelle des Unions chrétiennes de Jeunes Gens (YMCA), comité dont faisait partie le délégué du CICR, distribua des secours intellectuels aux prisonniers de guerre.

En 1943, la délégation fut à même, grâce à la création d'un « pool » financier, constitué par les Croix-Rouges américaine et britannique, d'acheter et de distribuer des médicaments, ainsi que des articles de première nécessité, dont le besoin se faisait impérieusement sentir dans divers camps connus de prisonniers de guerre. Cette action put se développer malgré l'appauvrissement du marché intérieur japonais. En 1945, ces secours furent étendus aux internés civils. Ceux-ci jusqu'alors n'avaient pu être secourus qu'une fois, en 1942 à Noël, à Yokohama, où se trouvaient 18 infirmières et une institutrice australiennes capturées en Nouvelle-Guinée, dont il fut, au demeurant, interdit à la délégation de signaler l'existence à Genève.

En dépit de l'opposition des Autorités japonaises, les agents du CICR parvinrent, au printemps de 1945, à organiser une action de secours à Kobé et à Yokohama, au moyen de fonds qui leur avaient été remis de la part de la « National Catholic Welfare Conference ». La délégation acheta des médicaments et des marchandises destinées primitivement à l'exportation en Amérique du sud. Elle put ainsi venir en aide à des personnes dans le besoin et notamment aux victimes des bombardements de Kobé. Cette action dut malheureusement être interrompue

¹ Voir page 477.

sur instruction de la police japonaise. D'autres fonds de la « National Catholic Welfare Conference » furent utilisés sous forme d'allocations à certains internés apatrides, qui ne recevaient aucun secours extérieur.

Le 6 août 1945, la première bombe atomique tombait sur Hiroshima. Le 9 août une seconde bombe détruisait Nagasaki. Ce même jour, alors que l'URSS entrait en guerre contre le Japon, la mission envoyée de Genève pour diriger la délégation arrivait à Tokio ¹.

Dès que les premières nouvelles de la capitulation du Japon lui parvinrent, le 11 août, la délégation se mit en rapport avec les Puissances protectrices en vue d'envoyer un représentant du CICR et un représentant de chacune des Puissances protectrices dans les sept groupes de camps de prisonniers de guerre au Japon. Il fallait assurer rapidement, tant aux prisonniers de guerre qu'aux internés civils, une protection efficace. Il importait également de prendre un contact direct avec les personnes détenues et de s'informer de leurs besoins, car elles allaient devoir rester dans les camps jusqu'à l'arrivée des troupes alliées. Ces renseignements obtenus, on établit un plan avec le concours des Autorités japonaises, dont l'attitude à l'égard de la délégation changea complètement dès l'instant où le Japon déposa les armes. C'est à ce moment qu'on connut enfin le nombre exact des prisonniers de guerre et internés civils, ainsi que l'emplacement des camps où ils étaient détenus. Le plan arrêté prévoyait l'évacuation en premier lieu des camps situés près des ports d'embarquement des côtes est et le transport par chemin de fer des prisonniers détenus dans les camps à l'intérieur et à l'ouest du pays, vers ces mêmes ports. Ces dispositions avaient pour but d'éviter de très grandes fatigues aux prisonniers, dont l'état de santé laissait souvent beaucoup à désirer. Il offrait, de plus, l'avantage incontestable de permettre le ravitaillement des prisonniers jusqu'au moment où ils seraient remis en mains alliées. Les délégués avaient reçu des instructions précises sur la tâche à accomplir. Celle-ci consistait : à établir des listes nominales de prisonniers par nationalité

¹ Voir page 468.

ainsi que des listes de malades et de blessés par catégories ; à rassembler tous les prisonniers sans exception, y compris ceux qui étaient en prison ou hospitalisés ; à collaborer avec les officiers médecins des camps, en vue de l'évacuation des malades et des blessés ; à organiser le transport et à assister en personne à l'embarquement. Les diverses phases de cette mission devaient être accomplies en collaboration avec les représentants des Puissances protectrices, les officiers japonais et les prisonniers commandants de camp, ainsi qu'avec les représentants de la Croix-Rouge japonaise, qui était prête à fournir un certain matériel : brancards, couvertures, etc., ainsi que des médicaments.

Les délégués quittèrent Tokio le 24 août et restèrent en liaison constante avec leur chef qui put ainsi tenir au courant le Quartier général allié des besoins des camps. D'autre part, le chef de la délégation du CICR à Tokio se rendit à bord d'un bateau américain afin de discuter la possibilité d'évacuer environ 6000 prisonniers détenus dans le secteur de Tokio.

Pour parer au plus urgent, la délégation demanda et obtint des Autorités japonaises que la ration alimentaire de tous les prisonniers au pouvoir des forces japonaises fût augmentée.

L'approvisionnement des camps se fit par l'aviation américaine, qui parachuta des colis dans les camps signalés, notamment par les délégués du CICR. Ces camps avaient été désignés de façon apparente, les prisonniers ayant reçu l'ordre d'y demeurer jusqu'à l'arrivée des troupes alliées chargées de procéder à leur évacuation. La soudaineté de la capitulation ne permit pas toutefois à l'administration américaine d'effectuer l'évacuation aussi rapidement que les prisonniers l'eussent désiré. Certains d'entre eux sortirent des camps, ce qui compliqua leur libération. Après l'évacuation des prisonniers de guerre, de grandes quantités de vivres, vêtements et médicaments parachutés restèrent dans les camps. Les délégués obtinrent de la 8^e armée américaine l'autorisation de récupérer ces secours et d'en faire profiter les internés civils qui, après leur libération, avaient manifesté le désir de rester au Japon. Dès lors, toutes les marchandises qui purent être recueillies, furent ramenées à Yokohama. Des centres de distribution y furent organisés, ainsi qu'à

Tokio. Très rapidement, outre les internés civils, des centaines de personnes demandèrent de l'aide : travailleurs chinois, Russes émigrés, Italiens, Français, apatrides, qui avaient été soit internés par les Japonais, soit privés de tous leurs biens par suite des bombardements. Le grand Quartier général allié accepta que les secours fussent répartis à tous ceux que les délégués du CICR considéraient comme victimes de la guerre. Environ 10.000 personnes purent ainsi recevoir des secours effectifs.

A Kobé, le consul des Etats-Unis signala au délégué du CICR l'existence de 16.000 prisonniers chinois. Les prisonniers alliés, évacués du secteur d'Hiroshima, se proposaient alors d'embarquer, à bord du bateau qui allait les rapatrier, cinq wagons complets de secours. Le délégué s'empressa de récupérer ces marchandises et les envoya à ces prisonniers chinois.

Quand la situation devint plus normale au Japon, la délégation du CICR encouragea la création d'un « Comité international de secours » composé de résidents étrangers, auquel il transmit le solde des stocks de secours de l'armée américaine ainsi que des dons en espèces de la « National Catholic Welfare Conference ». Sur les fonds provenant de la même source, 10.000 yen furent remis à l'Hôpital catholique international de Tokio.

Il convient de rappeler ici que le CICR ne put jamais, avant la capitulation du Japon, s'occuper des prisonniers chinois, indiens et malais, car ceux-ci étaient considérés par l'Autorité japonaise comme faisant partie de la « sphère de co-prospérité asiatique ». Le refus de cette autorité fut si net et si absolu qu'il rendit vaine toute nouvelle démarche à ce propos.

Le délégué chargé de l'évacuation des prisonniers de guerre du secteur d'Hiroshima avait reçu mission d'étudier sur place les mesures secourables à prendre à la suite du bombardement atomique. Muni de toutes informations utiles, le chef de la délégation au Japon se rendit auprès du Grand Quartier général allié et demanda qu'une action de secours fût entreprise d'urgence. Trois jours plus tard, sur l'ordre personnel du général Mac Arthur, 15 tonnes de médicaments et de matériel sanitaire étaient mises à la disposition du CICR pour être distribuées aux victimes de la bombe atomique. Une commission américaine

devant partir pour Hiroshima, le chef de la délégation du CICR fut invité à l'accompagner. Le 8 septembre, 6 avions partirent vers Hiroshima, chargés chacun de 2 à 3 tonnes de médicaments et de vivres, qui furent distribués aux victimes qui remplissaient les 42 hôpitaux de la ville. Des secours furent également fournis à un orphelinat ainsi qu'aux victimes d'un raz de marée qui se produisit dans la région d'Hiroshima, peu après le lancement de la bombe atomique.

En dehors de ces activités qui suivirent immédiatement la capitulation, la délégation s'occupa des militaires japonais tombés au pouvoir des Alliés. En plus des visites qu'elle fit dans des camps, elle maintint le contact avec les Autorités alliées et japonaises pour toutes les questions d'ordre général qui se posaient à Tokio et qui concernaient aussi bien le Japon proprement dit que les territoires antérieurement occupés par le Japon (rapatriement, correspondance, secours).

Quant à la communauté allemande se trouvant au Japon, elle fut rapatriée au fur et à mesure des possibilités de transport. Le CICR s'efforça également de secourir les nécessiteux de cette communauté.

2. Délégation à Shanghai

Dès le début du conflit, le CICR s'efforça d'obtenir des Autorités japonaises l'autorisation d'ouvrir des délégations en Chine occupée. Cette autorisation ne fut accordée que pour Shanghai et sous certaines conditions : le délégué ne devait entrer en contact officiel qu'avec le Consulat du Japon et non avec les Autorités militaires ; aucune action de secours ne devait être entreprise sans le consentement préalable des Autorités nippones ; les communications de la délégation avec l'extérieur seraient censurées ; les interventions en faveur de personnes détenues par la gendarmerie japonaise étaient formellement interdites.

En avril 1942, la délégation commença son action en faveur des prisonniers de guerre et des civils internés tant dans le camp de Haïphong-Road que dans les centres d'internement (« Civil Assembly Centres »). Cette tâche était rendue difficile

par l'attitude des Autorités pour qui la Convention de 1929 — non ratifiée par le Japon, comme on le sait — restait lettre morte. Intervenant en vue d'adoucir le sort des prisonniers de guerre qui avaient tenté de s'évader, le délégué du CICR, qui s'était référé à cette Convention, s'entendit répondre que les Autorités japonaises disposaient de spécialistes très versés dans la connaissance de la loi internationale et que, de toute façon, « elles faisaient elles-mêmes leur propre loi internationale ».

Afin d'étendre le plus possible son activité, le délégué de Shanghai s'assura, dans certaines régions, la collaboration de correspondants. C'est ainsi que des ressortissants suisses à Canton, Pékin, Tientsin et Tsingtao acceptèrent cette tâche qui venait s'ajouter à d'autres charges officielles.

Notons enfin qu'une correspondance plus ou moins fréquente put être échangée entre la délégation de Shanghai et celle de Chungking, c'est-à-dire entre la Chine occupée et la Chine libre. Ce furent surtout des enquêtes ou messages qui furent acheminés par cette voie, plus courte en définitive que le Transsibérien.

Dès janvier 1942, des *prisonniers de guerre* alliés furent transférés des îles du Pacifique et de Tientsin dans un camp à Shanghai. La première action du délégué du CICR fut d'en établir la liste. Certains d'entre eux ayant tenté de s'évader et ayant été emprisonnés comme déserteurs, le délégué intervint à plusieurs reprises en leur faveur, mais les Autorités japonaises refusèrent de tenir compte de ces interventions. Quand il tenta, au début de 1942, de créer un service d'assistance pour les prisonniers, il se heurta à un refus, les Autorités japonaises affirmant que les prisonniers « ne manquaient de rien ». Deux envois de secours purent être cependant organisés et des colis provenant de l'Association américaine de Shanghai furent remis aux prisonniers américains. Le Consulat général du Japon accepta d'assurer la transmission aux marins britanniques internés dans le camp de Shanghai des colis que lui remettait l'Association des résidents britanniques. En dépit, toutefois, de cette entremise, les colis ne parvinrent jamais à ces prisonniers.

En juin 1942, ce Consulat général avisa la délégation qu'il ne s'occuperait plus à l'avenir des prisonniers de guerre, le « Bureau de liaison de l'armée japonaise » étant seul compé-

tent en la matière. A la suite de démarches énergiques et répétées, la délégation obtint de ce Bureau l'autorisation d'organiser un service de secours bimensuel en faveur des prisonniers. Ces secours provenaient soit de stocks de la Croix-Rouge américaine constitués par celle-ci avant l'entrée en guerre des Etats-Unis et dont une partie put être récupérée, soit de dons de résidents étrangers, soit d'achats effectués par la délégation de Shanghai grâce aux fonds qu'elle réussit à obtenir des Autorités japonaises en compensation d'une partie des stocks de la Croix-Rouge américaine qui avaient été réquisitionnés. Ces fonds épuisés, la délégation disposa des sommes transmises par Genève et provenant des diverses Croix-Rouges alliées. Malheureusement, les Autorités japonaises prescrivirent bientôt à la délégation de n'entreprendre aucun travail d'assistance aux prisonniers avec d'autres fonds que ceux qu'elle recevait au taux officiel, par l'entremise de la « Yokohama Specie Bank », via Tokio. Ce taux correspondait si peu à la valeur d'achat du dollar de Shanghai que, selon le rapport du délégué, la « somme de 100.000 francs suisses reçue en février 1945, partagée entre les 1000 prisonniers du camp, aurait juste suffi à donner à chaque prisonnier un quart de livre de lard fumé ». Et le délégué ajoutait :

Comme les Autorités japonaises avaient refusé de reviser leur décision malgré nos nombreuses demandes, nous étions placés devant l'alternative suivante : nous devons soit suspendre notre service aux prisonniers de guerre, ce qui les eût mis, probablement, dans un état de quasi-famine, soit enfreindre les règlements des Autorités japonaises au risque de mettre en jeu notre réputation personnelle. Nous ne pouvions, évidemment, pas abandonner les prisonniers de guerre... Le commandant japonais du camp, qui était tout à fait au courant de la situation, nous dit lui-même, carrément, qu'avec l'allocation que lui accordait Tokio et les prix élevés qui prévalaient à Shanghai, il ne pouvait pas entretenir le camp des prisonniers de guerre de façon satisfaisante. A plusieurs reprises, il nous demanda instamment de continuer nos dons d'assistance, et, si possible, d'en augmenter le volume au lieu de le réduire. Quant à lui, il lui était bien égal d'où provenaient nos fonds ; il n'était pas banquier et ne comprenait pas les règlements financiers du Gouvernement.

En ne tenant pas compte des règlements japonais, opération difficile et dangereuse ¹, la délégation put continuer une action de secours effective et en même temps — soit dit en passant — évita aux donateurs alliés une dépense supplémentaire de près de 8 millions de francs suisses. Le système de secours bimensuels fonctionna parfaitement jusqu'à la liquidation du camp de prisonniers de guerre de Shanghai, en mai 1945 (l'effectif des prisonniers, de 1500 au début, n'était plus alors que de 1000).

Afin d'être en mesure d'assurer la distribution des secours les plus nécessaires, la délégation obtint que les officiers supérieurs et le médecin-chef établissent une liste des secours dont ils avaient besoin. Les envois de vivres représentèrent, de juin 1942 à mai 1943, une moyenne de 225 à 250 grammes par jour et par homme. La délégation réussit même à envoyer des fruits frais. Les secours en vêtements furent particulièrement bienvenus durant les années 1942 et 1943, époque où les prisonniers manquaient de linge et d'habillement. La délégation se procura de grandes quantités de vestes, de chemises, de bottes, de chaussettes, etc. soit en les achetant directement auprès des marchands de Shanghai, soit en puisant dans les stocks que, sur la demande du délégué, le conseil municipal avait mis à la disposition du CICR, après la dissolution du corps des volontaires de la ville. La délégation réussit également à fournir des poêles et du charbon. Malheureusement, dès le début de 1944, il fut difficile d'accorder aux prisonniers les quantités de combustible suffisantes.

Le délégué, ayant constaté que les installations médicales du camp étaient totalement insuffisantes, réussit à fournir et à faire installer le matériel nécessaire pour assurer d'une façon constante un service de rayons X, un service chirurgical avec salle d'opération complète et un service dentaire, qui contribuèrent dans une très large mesure à améliorer ou à maintenir l'état sanitaire des prisonniers. Le délégué parvint même à assurer aux prisonniers des prothèses dentaires qu'il faisait

¹ Il va sans dire que si le CICR avait été mis à même d'exercer normalement son activité humanitaire dans le cadre de la Convention, il n'aurait jamais eu recours à des sociétés éludant des prescriptions gouvernementales.

effectuer à Shanghai sur la base des indications fournies par les dentistes du camp. Toutes les installations sanitaires et médicales suivirent les prisonniers de guerre lorsque à deux reprises, les Autorités transférèrent le camp dans un autre quartier de Shanghai.

Grâce aux efforts de la délégation qui, à l'occasion des fêtes de Noël, recueillait des dons chez les habitants neutres ou non internés, en plus des subsides qu'elle tenait des Croix-Rouges nationales, les prisonniers pouvaient écrire, en 1942 notamment: « la Noël ne s'effacera pas de sitôt de l'esprit des militaires, ou des marins des marines marchandes américaine, britannique et norvégienne, prisonniers dans le camp de Shanghai. »

Les visites officielles du camp ne pouvaient s'effectuer qu'avec le consentement du ministère de la Guerre de Tokio, qui accordait, deux à trois semaines après la demande, l'autorisation nécessaire à chaque visite. Le délégué était généralement avisé qu'il pouvait visiter le camp le lendemain du jour où lui parvenait l'autorisation. Après une conférence avec les hommes de confiance et les commandants du camp, il pouvait visiter les installations et parfois s'entretenir avec les prisonniers, contrairement aux instructions appliquées dans les autres camps de prisonniers alliés au pouvoir des forces japonaises. Parfois même, le délégué put faire des visites privées aux deux officiers américain et britannique, qui remplissaient les fonctions d'hommes de confiance du camp de Shanghai.

Le 2 mai 1945, l'officier japonais commandant du camp prit sur lui d'aviser confidentiellement le délégué que le camp allait être transféré en Chine du Nord. Il le pria d'envoyer un gros stock de vivres et de vêtements dont les prisonniers pouvaient avoir besoin pendant le voyage, ce qui fut fait d'urgence au prix des plus grands efforts. Le 5 mai, les prisonniers quittaient Shanghai, après avoir été avisés par un membre de la délégation que le CICR continuerait, dans la mesure du possible, à s'occuper d'eux. Le commandant du camp ayant également signalé le fait que 25 prisonniers ne pouvaient, pour des raisons d'âge et de maladie, quitter Shanghai, le délégué et un représentant de la Puissance protectrice firent en sorte que ces hommes fussent transférés, pour continuer d'y être soignés, dans un hôpital à

Shanghai. Le délégué du CICR réussit enfin à aider les prisonniers qui avaient quitté Shanghai, dans tous leurs déplacements en Chine. Grâce à ses contacts personnels avec le commandant du camp, qu'il alla voir à Pékin, et avec l'aide précieuse de son correspondant dans cette ville, il put faire parvenir en quelques heures les vivres et les vêtements nécessaires pour les étapes successives de ces prisonniers avant leur arrivée au Japon, dans le courant de juillet 1945.

En ce qui concerne les *internés civils*, c'est en novembre 1942 que les Japonais commencèrent à arrêter certains ressortissants alliés. Ni les représentants de la Puissance protectrice, ni la délégation du CICR ne furent, au début, autorisés à s'occuper des civils qui avaient été réunis dans un camp situé à Haïphong-Road dans un faubourg de la ville. Les Japonais préféraient traiter directement avec les Associations de résidents américains et britanniques toutes les questions relatives à la situation des internés.

En mars 1943, les Associations de résidents furent dissoutes et nombre de leurs membres internés. Les Autorités japonaises acceptèrent alors l'offre du CICR d'assurer un service de secours et de transmettre à Shanghai le courrier des internés du camp d'Haïphong-Road. Un service de colis bimensuel fut établi. De son côté, la Puissance protectrice avait été autorisée à faire parvenir aux internés une allocation mensuelle leur permettant d'acheter des vivres. Le camp d'Haïphong-Road se distinguait des autres camps d'internement (« Civil Assembly Centres ») du fait qu'il était placé sous le contrôle de l'Autorité militaire japonaise et que le statut des internés se rapprochait beaucoup de celui des prisonniers de guerre. (Toutefois, les listes d'internés de ce camp ne furent pas transmises à Genève par l'Autorité japonaise, mais par la délégation à Shanghai).

Bien qu'ils n'eussent reçu l'autorisation d'emporter avec eux, au moment de leur arrestation, qu'une petite valise contenant des objets de première nécessité, les internés de Haïphong-Road eurent, pendant assez longtemps, moins à souffrir de la rigueur de leur situation que les prisonniers de guerre. Pour des raisons inconnues, la situation changea dès 1944. En janvier 1945, le

traitement des internés parut si défavorable que le délégué avisa Genève de cet état de choses en ajoutant que, lors de sa dernière visite, il lui avait été interdit de s'entretenir avec les internés. Le CICR donna l'ordre au délégué de tout faire pour se rendre le plus rapidement au camp et connaître les causes de la situation critique dans laquelle se trouvaient les internés. Les représentants de la Puissance protectrice à Shanghai reçurent les mêmes instructions. Malheureusement, les autorisations nécessaires du ministère de la Guerre à Tokio ne parvinrent pas à Shanghai avant le transfert des internés qui, le 8 juillet, furent dirigés vers la Chine du Nord, à Fengtai, sans que la délégation en eût été informée ni mise à même de préparer une action de secours. Ce transfert, effectué dans des wagons à bestiaux, dura cinq jours et se fit dans de telles conditions que, par suite de la chaleur et du manque de nourriture, les quatre-vingts pour cent des internés étaient incapables de marcher, lors de leur arrivée. Le délégué du CICR et son représentant à Pékin ne furent pas autorisés, malgré leurs nombreuses demandes, à visiter ces internés. Peu après, cependant, les hostilités cessèrent et les internés furent répartis dans des hôtels de Pékin. Le représentant du CICR en cette ville prit immédiatement des mesures nécessaires pour leur fournir des aliments et des vêtements pendant les six semaines qui précédèrent leur rapatriement à Shanghai. Les fonds nécessaires furent fournis par des dons locaux.

Les autres centres d'internement civils (« Civil Assembly Centres »), ouverts dès janvier 1943, étaient placés sous le contrôle des Autorités civiles japonaises, en l'occurrence le Consulat général du Japon. Le délégué du CICR se mit immédiatement en relation avec les représentants de la Puissance protectrice et les Associations de résidents américains, britanniques et néerlandais. On décida que le Consulat de Suisse, en tant que représentant de la Puissance protectrice, s'occuperait de toutes les questions financières. Mais les Autorités japonaises n'accordèrent qu'à la délégation du CICR le soin d'organiser et de diriger le service de liaison avec les centres d'internement civils, le service chargé de contrôler l'achat et l'envoi de secours ainsi que l'acheminement de la correspondance. La délégation

ouvrit un bureau spécial qui reçut dès la première semaine près de 10.000 colis. Le Consulat du Japon n'autorisa qu'une livraison par mois et par camp. Le poids des colis individuels ne devait pas dépasser 20 puis 10 livres anglaises. L'Autorité japonaise exigea la communication des listes de donateurs et limita à 5 colis les envois de chacun de ceux-ci. Bien que ces dispositions vinssent compliquer son travail, la délégation réussit à faire fonctionner le système de façon satisfaisante. Le transport s'effectuait soit par camions, soit par chalands. A mesure qu'empirait la situation de l'armée japonaise, ces transports devenaient précaires du fait notamment de combats avec les partisans chinois. On dut recourir aux envois par trains en dépit de la difficulté de se procurer rapidement les wagons nécessaires.

Les délégués visitèrent les camps chaque fois que l'autorisation leur en fut accordée et, à partir de 1944, ils n'hésitèrent pas à effectuer leurs visites même sans l'autorisation du Consulat général du Japon. Parfois aussi, les membres de la délégation accompagnaient les envois de secours et réussissaient à obtenir des renseignements précieux.

Il convient de mentionner à ce propos que de graves accusations et des plaintes furent portées par certains internés contre le délégué du CICR. L'origine de ces accusations réside dans le fait que les quarante pour cent des internés n'avaient à Shanghai ni amis ni parents pouvant leur envoyer des colis. Pour comprendre que le délégué n'a nullement failli à sa tâche et qu'il ne méritait pas les reproches qui lui furent adressés, il faut savoir que les envois de secours effectués dans les camps portaient la mention « don du CICR » uniquement en raison des exigences de l'Autorité japonaise, qui avait prescrit que l'assistance aux internés aurait un caractère strictement gratuit. Or, le CICR lui-même ne disposa jamais de fonds pour ces envois. Le financement en était assuré par les Gouvernements, qui mirent à la disposition de la Puissance protectrice les fonds nécessaires. Le Consulat général de Suisse, agissant au nom de celle-ci, contrôlait étroitement l'attribution des secours, à telle enseigne que, jusqu'au milieu de 1944, ceux-ci ne pouvaient être distribués que sur reçu d'un billet à ordre signé des destina-

taires. Le CICR n'intervenait donc que comme intermédiaire — indispensable il est vrai — étant donné la réglementation japonaise. Rappelons aussi que les internés, habitués à un standard de vie élevé, ressentirent particulièrement l'inconfort de l'internement et que leurs reproches furent d'autant plus vifs.

De nombreuses lettres de prisonniers ou d'internés sont venues témoigner non seulement de l'entière bonne foi du délégué, mais encore du travail remarquable qu'il accomplit à Shanghai.

En résumé, le service spécial créé à la délégation de Shanghai en vue d'assister les 6000 internés des Centres répartis en huit camps avait un double objet : d'une part, l'envoi des milliers de colis fournis par les parents et amis des internés à Shanghai, d'autre part, la distribution de secours à ceux des internés qui n'avaient pas de parents ou d'amis en ville, secours qu'après de nombreuses démarches, le Consulat suisse, en tant qu'organe de la Puissance protectrice, fut en mesure d'acheter à leur intention ; 116.379 colis, au total, purent être distribués aux internés des Centres.

La délégation eut aussi recours à des dons privés pour gratifier les internés, à l'occasion de Noël, ainsi que pour distribuer un colis spécial par enfant (soit 400 colis), les enfants ne participant pas aux distributions ordinaires. Les frais entraînés par ces secours de Noël furent couverts par le produit d'une collecte effectuée dans les colonies française et suisse de Shanghai. Un seul bienfaiteur versa les quatre-vingts pour cent de la somme en question. En 1945, un don spécial d'un hôpital de la ville permit de remettre à chaque interné, au moment de la libération, une petite somme d'argent de poche.

Indépendamment des envois de secours, la délégation se chargea de la correspondance des internés des Centres. Les dispositions suivantes furent arrêtées d'accord avec l'Autorité japonaise :

a) chaque interné pouvait envoyer tous les mois un message à l'étranger sur « formule 61 C » ;

b) chaque interné pouvait envoyer tous les mois un message local sur formule spéciale établie à cet effet ;

c) les télégrammes en provenance de l'étranger pouvaient être transmis aux internés par la double entremise du CICR et du Consulat général du Japon ;

d) les internés étaient autorisés à envoyer des télégrammes à l'étranger, par l'entremise du CICR, après approbation du commandant du camp.

Malgré les retards parfois considérables, dus à la censure japonaise, plus de 250.000 messages furent reçus et expédiés par les soins de la délégation.

Dès la capitulation du Japon, les Centres d'internement furent gérés par le Consulat suisse représentant la Puissance protectrice ; puis, l'arrivée de représentants des Croix-Rouges britannique et américaine vint relever la délégation de ses responsabilités à l'égard des internés. Tout en continuant cependant à s'occuper d'anciens internés nécessiteux, la délégation maintint son service de messages.

Outre les nombreuses personnes que le CICR put secourir par l'entremise de son délégué, il faut encore citer les civils libres nécessiteux : parents âgés, femmes, enfants des internés ou des prisonniers de guerre, qui n'avaient pas la possibilité ou la force de travailler ou qui ne gagnaient pas suffisamment pour vivre.

L'Association des résidents britanniques avait créé, dès avant la guerre, une caisse de secours dénommée : « Dean's Fund » afin de venir en aide aux personnes nécessiteuses. Quand tous les nationaux britanniques eurent été internés, ce fut le délégué du CICR qui, après accord avec les Autorités occupantes, assumait la gestion du « Dean's Fund » et continua l'action de secours de cette société. Quatre-vingts personnes environ étaient secourues, parmi lesquelles une quarantaine d'enfants ainsi que des vieillards incapables de gagner leur vie. Ces fonds, épuisés au début d'octobre 1943, ne purent malheureusement pas être renouvelés, en dépit des demandes présentées soit aux Autorités britanniques par la Puissance protectrice, soit à la Croix-Rouge britannique par le CICR.

D'autres civils de diverses nationalités : Grecs, Yougoslaves, Tchécoslovaques, Iraniens, Irlandais, Polonais, firent aussi appel au CICR. Jusqu'en automne 1943, le délégué put, dans

la plupart des cas, venir en aide aux plus pauvres grâce à la générosité de certains de leurs compatriotes plus favorisés, généralement groupés en associations. Puis, les Gouvernements dont les intéressés étaient ressortissants firent acheminer des fonds par l'entremise de Genève.

La position du CICR fut toujours assez délicate à l'égard d'une certaine catégorie de civils, dénommés « réfugiés européens ». Il s'agissait surtout d'Israélites, allemands ou autrichiens, arrivés à Shanghai de 1936 à 1941 au nombre de plusieurs milliers. Dès qu'une résidence surveillée eut été affectée à ces Israélites, des instructions très strictes des Autorités japonaises interdirent toute intervention du CICR en leur faveur. La délégation informa cependant Genève de la situation de ces personnes et le « Joint Distribution Committee » de New-York, avisé par le CICR, leur fit parvenir directement des fonds. Ainsi la situation de cette catégorie de civils ne fut jamais alarmante.

Ajoutons que, lorsqu'il en eut la possibilité et les moyens, le délégué organisa des soupes populaires pour les indigents.

Dès l'arrivée des troupes alliées, les militaires japonais en Chine furent internés dans des camps. Leur rapatriement intervint assez rapidement. Cependant, la délégation à Shanghai — qui devint alors la délégation officielle pour toute la Chine — les visita régulièrement jusqu'à leur départ. Le service des messages qui, pendant la guerre, avait été organisé pour les prisonniers de guerre et internés civils alliés, continua à fonctionner en faveur de ces militaires japonais.

3. Délégation à Hong-Kong

La possession britannique de Hong-Kong étant tombée aux mains des Japonais le 25 décembre 1941, le CICR désigna immédiatement un délégué dans cette ville, mais l'agrément des Autorités japonaises à cette désignation ne fut donné qu'en juin 1942.

Hong-Kong se trouvait au centre de grandes opérations militaires et les besoins des prisonniers de guerre, des civils

internés et de nombreux civils indigents étaient immenses. Afin de leur venir en aide, le délégué avait surtout affaire aux Autorités militaires. Celles-ci ne marquèrent aucun désir de faciliter sa tâche. Elles lui imposèrent au contraire certaines contraintes propres à gêner son action telles que la censure du courrier, l'envoi d'un rapport mensuel, la notification de tout changement parmi ses collaborateurs.

La tâche du délégué fut encore compliquée par le fait que les autorisations fixant le cadre de son activité étaient souvent interprétées de façons diverses par les Autorités japonaises, en sorte qu'il ne savait pas au juste ce qu'il lui était permis de faire en faveur des victimes de la guerre. C'est ainsi que le ministère des Affaires étrangères japonais revint en 1945 sur le principe même de l'accord qu'il avait donné en 1942 quant à l'étendue des activités de la délégation du CICR. D'une manière générale, le délégué était tenu dans l'ignorance complète des mouvements des camps. Les naissances, décès, internements, libérations, ne lui étaient pas notifiés, non plus que les variations survenant dans l'importance des rations alimentaires des internés.

Afin d'aider le délégué qui commençait son activité à Hong-Kong, le CICR envoya dans cette ville son délégué de Shanghai qui discerna, dès ses premiers contacts avec les Autorités nippones, les difficultés qu'allait entraîner le peu d'empressement de celles-ci à l'égard de la nouvelle délégation. Il n'hésita pas, en conséquence, à entrer en relations courtoises avec ces Autorités. Cette attitude lui fut reprochée plus tard par certains ressortissants alliés ; toutefois, après les hostilités, les personnes qui l'avaient le plus critiqué reconnurent qu'il avait, dans des circonstances difficiles, agi au mieux des intérêts en cause.

Le délégué du CICR à Hong-Kong eut à faire face à maints problèmes, du fait notamment qu'aucun représentant de la Puissance protectrice¹ ne pouvait exercer ses fonctions en cette ville. Il eut à organiser un service des messages civils pour l'étranger ; à distribuer aux prisonniers de guerre et aux civils internés le courrier arrivé de l'intérieur du pays ; à transmettre

¹ Voir page 35.

des messages télégraphiques ; à effectuer les enquêtes relatives à des personnes dont le domicile présumé, au moment des hostilités, était Hong-Kong ; à faire parvenir aux prisonniers de guerre et aux internés civils des livres ou des dons en espèces provenant de personnes privées ; à acheter et distribuer des colis aux prisonniers et aux internés civils grâce aux dons en espèces reçus de l'extérieur ; à dresser la liste des prisonniers et les fiches de renseignements les concernant ; à administrer les fonds britanniques destinés : 1) à l'achat de secours en faveur des prisonniers de guerre, des internés civils britanniques et de l'Hôpital militaire de Bowen Road ; 2) à fournir de l'argent de poche aux prisonniers et aux internés civils ainsi que des colis de vivres à certains civils non-internés ; 3) au paiement des soins médicaux et dentaires.

Les dons en nature et les fonds de source officielle et privée, destinés aux prisonniers, aux internés civils et aux civils non-internés, atteignirent une ampleur considérable.

La distribution des subsides destinés aux civils non-internés (famille des prisonniers de guerre et internés civils) incombait d'abord au directeur médical du Gouvernement britannique à Hong-Kong, qui, en sa qualité de spécialiste, n'avait pas été interné par les Japonais. Dès que les fonds destinés à cette action parvinrent à la délégation (janvier 1943), les civils non-internés ayant besoin de secours furent pris en charge par celle-ci. Il fallut alors procéder à un triage de façon à procurer, au moyen des fonds disponibles, une aide suffisante aux plus nécessiteux. Il va de soi que ce triage entraîna parfois des critiques.

Il y avait également à Hong-Kong de nombreux civils nécessiteux (réfugiés de divers pays) qui n'entraient pas dans la catégorie ci-dessus, mais qui s'adressaient à la délégation du CICR pour obtenir des secours. Celle-ci leur vint en aide dans la mesure de ses possibilités. Cette activité, toutefois, ne dura pas car, en novembre 1942, les Autorités japonaises, ayant constaté la présence parmi les assistés d'un nombre considérable d'indigents orientaux, ordonnèrent au délégué de suspendre cette action de secours et de limiter strictement son activité aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux familles de ces derniers.

Les *prisonniers de guerre* à Hong-Kong étaient au nombre d'environ 3000. Le délégué du CICR réussit, en dépit des difficultés que l'on connaît, à leur faire parvenir des colis de vivres, des articles de première nécessité et de l'argent de poche. Malheureusement, les prix des denrées ne cessaient de monter et les frais de toute nature étaient considérables. Aussi ces secours n'eurent-ils pas toujours l'ampleur qu'on eût pu souhaiter.

Il convient de relever les difficultés administratives particulières que rencontrait chaque envoi de secours : une requête spéciale devait être adressée au Commandant en chef japonais, qui exigeait la liste des articles avec indication de leur nature et de leur quantité ; la permission, lorsqu'elle était accordée, était transmise à la délégation deux jours avant la livraison ; il fallait alors trouver des moyens de transport (souvent, on dut avoir recours à des centaines de porteurs) et éviter le pillage.

Les prisonniers étaient répartis entre deux camps et l'hôpital militaire de Bowen Road. A Hong-Kong comme à Shanghai, les visites du délégué dans les camps de prisonniers étaient soumises à l'agrément préalable des Autorités de Tokio, agrément parfois long à obtenir. Ces visites étaient d'autant plus difficiles à effectuer que les Autorités militaires japonaises prenaient des mesures extrêmement sévères afin d'empêcher les prisonniers de communiquer avec le délégué et de lui faire connaître leur situation réelle. Le délégué était toujours accompagné d'au moins six Japonais et les prisonniers, principalement les officiers, durent user de stratagèmes ingénieux mais dangereux pour renseigner le délégué. C'est ainsi que, lors d'une visite, un prisonnier de guerre français, membre du corps volontaire de défense de Hong-Kong, glissa au délégué, en lui serrant la main, une capsule de bambou contenant un morceau de papier minuscule sur lequel étaient données des indications précieuses relatives aux besoins des prisonniers, en médicaments particulièrement. Une autre fois, un prisonnier, qui n'avait pas hésité à affirmer au délégué que ses compatriotes et lui-même mouraient de faim, fut roué de coups.

Les *internés civils* au nombre de 2500 environ, étaient détenus au camp de Stanley. Vers la fin de 1944, certains d'entre eux

furent transférés dans un nouveau camp à Kowloon. Les fonds fournis au CICR par les Autorités britanniques pour secourir ces internés furent utilisés sous forme d'allocations mensuelles et servirent aussi à acheter sur place des denrées alimentaires et autres ; mais comme on le sait, la hausse des prix, d'une part, et le taux de change fixé par les Japonais, d'autre part, vinrent tarir ces achats de secours. Les internés demandèrent alors au délégué de se charger de négocier pour leur compte certaines valeurs leur appartenant. Le délégué accepta, à la condition que chaque objet fût taxé par son propriétaire à un prix minimum qu'il s'efforcerait d'ailleurs de dépasser. Ce plan fut mis en pratique dès juillet 1944 et les sommes réalisées atteignirent parfois le triple des prix fixés par les propriétaires. Or, en avril 1945, les Autorités japonaises mirent fin à cette activité du délégué, qui, malgré ses protestations, dut attendre jusqu'à la capitulation pour connaître la raison de cette attitude. En fait, quelques Japonais avaient continué de recueillir les objets à vendre et, tout en laissant croire aux internés que le CICR dirigeait toujours ce service, ils se chargeaient eux-mêmes de la vente et ne remettaient aux propriétaires qu'une partie du produit de celle-ci, opérant ainsi d'énormes bénéfices. On comprend que, dans ces conditions, les internés, qui ignoraient que les objets n'étaient plus négociés par la délégation du CICR, aient formulé parfois des critiques à l'adresse du délégué à Hong-Kong.

La Puissance protectrice n'étant pas représentée à Hong-Kong, le délégué du CICR en cette ville fut, sur la suggestion des Autorités alliées et avec l'agrément du CICR et des Autorités japonaises, désigné pour choisir parmi les malades gravement atteints, les femmes et les enfants, et cela selon des critères déterminés, les personnes devant bénéficier des échanges de ressortissants négociés avec le Gouvernement japonais par la Puissance protectrice.

C'est ainsi qu'en novembre 1943, certains civils britanniques de Hong-Kong furent échangés à Goa en territoire portugais. Un projet d'échange, qui eût dû intervenir dans les mêmes conditions et eût permis de libérer sept cents ressortissants britanniques de Hong-Kong, fut négocié pendant toute l'année 1944 ; malheureusement ce projet échoua.

Le délégué du CICR à Hong-Kong prêta son concours pour secourir les familles des internés. Ces ressortissants britanniques, non internés eux-mêmes, étaient au nombre de 1100 environ et se trouvaient sans ressources. Ils reçurent, en 1943, une allocation mensuelle de subsistance, une allocation pour le loyer, on leur assura le traitement médical et dentaire gratuit et ils eurent droit à être hospitalisés éventuellement. Cette œuvre de secours représentait au début une dépense mensuelle de 50.000 « military yen » d'occupation, soit environ 50.000 francs suisses. Les Autorités locales fournissant à bas prix le riz, la farine, le sucre, l'huile, le sel, etc., cette somme permit à de nombreuses familles de subsister. L'assistance médicale et dentaire était assurée régulièrement par quatre médecins tandis que des lits et des chambres étaient réservés pour les malades de l'Hôpital français. Ce système, qui donna d'abord satisfaction, ne tarda pas à devenir insuffisant en raison de la hausse des prix.

Le délégué eut alors l'idée de créer un « Home » où les familles des internés civils pourraient trouver à la fois nourriture et assistance médicale, ce qui permit de réduire considérablement les frais. Cette initiative fut acceptée par les Autorités d'occupation et celles-ci déclarèrent que les personnes qui ne voudraient pas se rendre au « Home » ne seraient pas inquiétées mais ne recevraient plus d'allocations du CICR. Un immeuble isolé, appartenant aux Pères dominicains espagnols, fut loué et le « Home » y fut installé sous le nom de « Rosary Hill Red Cross Home ». D'emblée, près de 800 personnes s'inscrivirent pour y habiter ; mais comme le Rosary Hill ne pouvait abriter un aussi grand nombre de personnes, on décida d'héberger ceux dont la situation était la plus précaire. Cette discrimination entraîna nombre de plaintes. Il n'en reste pas moins que la création du Rosary Home Hill sauva de la misère 682 civils ; une cinquantaine de personnes, âgées ou invalides, trouvèrent d'autre part asile à l'Hôpital français. Pendant les 18 mois où le Rosary Hill Home hébergea les nombreux civils nécessiteux de Hong-Kong, le coût de la vie ne cessa d'augmenter, à tel point que le prix quotidien d'entretien, médicaments et chauffage compris, était, au printemps 1945, trente cinq fois plus élevé

que lors de la création du refuge en octobre 1944. Cette situation alarmante incita le délégué à encourager, dès avril 1945, toutes les personnes qui pourraient le faire à quitter le Rosary Hill. En mai 1945, 350 personnes partirent pour Macao, possession portugaise où la vie était beaucoup moins chère et où le Consulat britannique pouvait leur venir en aide. La précaution était d'autant plus opportune que les versements effectués par Genève étaient, depuis le mois de mars, retenus à Tokio. Le délégué fut alors réduit à se procurer des fonds en puisant dans ses propres ressources ou en contractant des emprunts. En agissant ainsi à ses risques et périls, il put se procurer des marchandises pour la somme de 70.000 francs suisses, alors qu'avec des fonds transmis par voie officielle, ces mêmes marchandises en auraient coûté plus de 2.000.000. Enfin, durant les dernières semaines des hostilités, il dut, pour sauver de la famine les personnes restées à Rosary Hill, supprimer les allocations d'argent de poche aux prisonniers de guerre et aux internés civils.

En ce qui concerne les ressortissants des Etats-Unis, 19 prisonniers de guerre, 18 internés civils et 9 familles comprenant au total 35 personnes non internées, furent secourus au moyen des fonds que le Gouvernement fédéral et la Croix-Rouge américaine firent parvenir au délégué du CICR à Hong-Kong.

Les ressortissants d'autres nationalités, parmi lesquels on comptait une centaine de citoyens de l'Amérique latine, trois Hollandais, un Tchèque, un Hongrois et plusieurs Russes, s'adressèrent aussi au CICR pour obtenir des secours. Les Gouvernements de l'Amérique latine et des Pays-Bas versèrent une somme modique à leurs ressortissants dans la gêne, mais le délégué du CICR, faute de fonds nécessaires, ne put organiser une action de secours régulière en faveur de ces malheureux. En mars 1944, les demandes provenant d'autres ressortissants alliés furent si nombreuses que, sur l'intervention du délégué, plusieurs personnes furent internées dans le nouveau camp militaire de Kowloon, ce qui leur permit d'échapper à la misère.

Quant aux ressortissants de l'Inde, aux Philippines et aux Chinois, le délégué dut s'abstenir de leur porter secours. Les

Autorités japonaises le lui avaient en effet rigoureusement défendu, sous peine de se voir interdire toute activité humanitaire.

* * *

Après la capitulation, le délégué visita tous les camps de la région de Hong-Kong afin de se rendre compte des besoins les plus urgents des personnes qui attendaient, dans ces camps, leur rapatriement ou leur retour à la vie civile. Les secours qu'il put apporter comprenaient non seulement des vivres et des médicaments, mais encore des articles de bureau, des radios, du papier à lettres, etc.

A la demande du Gouvernement britannique, le délégué se mit en rapport, télégraphiquement, avec la Croix-Rouge portugaise à Macao, lui demandant de faire envoyer des produits alimentaires et du charbon à la colonie européenne de Hong-Kong. Un service de transport fut organisé pour le camp de Stanley, service qui permit aux parents et aux amis des ex-détenus de leur rendre visite.

Lorsque, le 30 août, les forces britanniques arrivèrent dans la ville, le délégué du CICR mit aussitôt son personnel et son matériel de bureau à la disposition des détachements de secours aux prisonniers et des délégués de la Croix-Rouge australienne. Il indiqua en outre à la Croix-Rouge australienne les noms des personnes ayant un besoin particulièrement urgent de secours.

Au début de septembre 1945, 400 tonnes de secours de la Croix-Rouge australienne furent distribuées aux prisonniers et aux internés civils, avant leur rapatriement. En décembre 1945, le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils était terminé.

La délégation à Hong-Kong s'occupa, dès la capitulation du Japon, des militaires japonais tombés en captivité. Des visites de camps eurent lieu, des secours furent distribués, ainsi que des formules de correspondance, qui, une fois remplies, furent envoyées au Japon, à l'intention des familles. Un rapatriement rapide de ces Japonais mit fin aux activités de la délégation à Hong-Kong.

4. Délégation au Siam (Thaïlande)

Le Siam fut entraîné dans la guerre contre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne au début de 1942.

Ce pays compta sur son territoire de nombreux camps de prisonniers de guerre, sous contrôle des troupes nippones, et d'internés civils placés sous l'administration thaïlandaise, ainsi qu'un grand nombre de camps de travailleurs asiatiques recrutés dans le sud-est asiatique en vue de la construction de la ligne de chemin de fer Siam-Birmanie.

Le délégué, que le CICR avait nommé en 1943, avait été reconnu officiellement par les Autorités thaïlandaises alors que le Gouvernement de Tokio lui avait refusé son agrément. Ainsi ce délégué put s'occuper officiellement des internés civils, mais il n'eut jamais la possibilité d'agir, avec l'approbation des Autorités japonaises, en faveur des prisonniers de guerre et des travailleurs occupés à la construction de la ligne de chemin de fer. Il s'efforça à plusieurs reprises de modifier cet état de choses mais, dès sa première demande, l'Ambassade du Japon à Bangkok refusa de lui indiquer le nombre de prisonniers de guerre transférés de Singapour au Siam (nombre qui, d'après ses informations, s'élevait à environ 30.000).

En septembre 1943, à la suite d'une nouvelle démarche, il s'entendit redire que ni le Gouvernement de Tokio ni l'Ambassade du Japon au Siam ne le reconnaissaient ; la permission lui fut cependant accordée d'envoyer aux prisonniers de guerre, sans limitation aucune, des secours et de l'argent de poche ; l'Ambassade du Japon se chargerait de remettre ces secours aux Autorités militaires nippones et fournirait des accusés de réception signés par les commandants de camps et les hommes de confiance. La lettre que l'Ambassadeur du Japon écrivait, quelques jours plus tard, au délégué stipulait toutefois que les fonds dont il pourrait avoir besoin pour ses actions de secours devaient parvenir par l'entremise de Tokio et ne pouvaient en aucun cas provenir soit de ses ressources personnelles, soit d'emprunts qu'il aurait effectués. Cette lettre donnait en outre les précisions suivantes :

Le Gouvernement japonais ne reconnaît officiellement un représentant du CICR qu'au Japon, à Shanghai et à Hong-Kong. ¹ Les secours au Siam seront donc traités de la même manière que ceux en provenance de la population en général. Les Autorités militaires suggèrent que ces secours soient surtout composés de produits alimentaires, d'articles de toilette et de cigarettes. L'argent de poche n'est pas limité, mais sa distribution, de même que celle des colis de secours, est entièrement du ressort des Autorités militaires japonaises.

En ce qui concerne les internés civils, le délégué est prié de se mettre en rapport avec le Gouvernement siamois.

Quant aux *prisonniers de guerre*, la délégation du CICR recevait de la Puissance protectrice les fonds nécessaires à l'achat de secours. Elle se chargeait elle-même de ces achats ainsi que de la préparation et de l'expédition des secours vers ceux des camps dont l'existence lui était connue.

Par suite de la lenteur de certains transferts, la Puissance protectrice ne disposa pas toujours en temps opportun des fonds nécessaires mais la délégation réussit toujours, grâce à la collaboration d'une maison suisse, à se procurer aux meilleurs prix les approvisionnements requis. De novembre 1943 à juillet 1945, 11 774 colis de marchandises diverses et de médicaments furent expédiés en neuf envois, aux prisonniers dont la majorité était formée de Britanniques, de Néo-Zélandais et d'Australiens.

Les six premiers envois furent remis aux Autorités militaires japonaises à la gare de Bangkok ; les autres furent effectués directement par la délégation et remis aux autorités des camps.

De son côté, la Puissance protectrice se chargea de remettre à l'Ambassade du Japon, pour transmission aux Autorités militaires, certains fonds destinés à secourir les prisonniers hospitalisés et à fournir de l'argent de poche aux autres captifs.

Désireux d'agir également en faveur des prisonniers de guerre hollandais, pour lesquels la Puissance protectrice ne disposait d'aucun fonds, le CICR obtint 280.000 francs suisses de la Croix-Rouge néerlandaise. Le délégué demanda aux Autorités japonaises l'autorisation d'acheter sur place les denrées destinées

¹ Au sujet de la nomination de délégués dans les territoires occupés du Sud, voir page 465.

aux prisonniers, mais cette autorisation lui fut refusée, les Autorités ayant exigé que les sommes leur fussent versées afin de procéder elles-mêmes aux achats. A titre exceptionnel cependant, le délégué obtint de livrer un envoi qu'il avait déjà préparé.

En octobre 1944, il réussit, en dépit des défenses officielles, à faire un second envoi de secours aux prisonniers hollandais. En ces deux occasions, de l'argent de poche fut également remis aux prisonniers.

Informé indirectement de l'état sanitaire des prisonniers de guerre, qui mouraient par centaines, le délégué du CICR porta ses efforts sur l'envoi de médicaments. Le dépôt gouvernemental siamois et les principaux dispensaires de Bangkok n'avaient aucun stock disponible ; la Croix-Rouge siamoise, en revanche, accepta de fournir un assortiment de médicaments bien que ses propres réserves fussent assez restreintes. Devant la gravité de la situation, le délégué, aidé de ses employés, au dévouement desquels il convient de rendre hommage, eut recours à tous les moyens pour faire parvenir aux prisonniers les médicaments dont ils avaient besoin. Il fallut souvent acheter au marché noir et se renseigner sur les besoins des prisonniers, sans que les Autorités japonaises en fussent informées. La plupart des livraisons avaient lieu la nuit, les transports devant se faire en secret. La tâche était pleine de dangers mais d'un intérêt vital pour les prisonniers. Trente envois, comportant 395 caisses, furent ainsi livrés du 28 août 1943 au 30 septembre 1945. Ces envois comprenaient des préparations de tous genres, des instruments médicaux et chirurgicaux, des bandages, des appareils dentaires, etc.

Au début de 1945, le délégué réussit également à fournir des médicaments aux prisonniers de guerre hollandais. Un envoi comprenant 20 caisses fut effectué dans les premiers mois de 1945, au moyen de fonds versés par la Puissance protectrice.

Dès la capitulation, l'opposition habituelle des Autorités militaires japonaises se trouvant levée, le délégué put s'occuper librement des 30.000 prisonniers de guerre, américains, anglais, australiens et hollandais. Les médecins de ces prisonniers préparèrent la liste des médicaments et instruments nécessaires

et les secours demandés par télégramme à Londres et aux Indes ne tardèrent pas à arriver.

Le Gouvernement siamois et la population s'efforcèrent d'améliorer la situation des prisonniers qui allaient être libérés. Par milliers, ceux-ci furent amenés à Bangkok pour y être soignés. Des thés, des concerts furent organisés à leur profit. Le délégué organisa une collecte qui produisit plus d'un million de bath (approximativement 400.000 francs suisses). La Croix-Rouge siamoise offrit son concours et ses membres se dépensèrent sans compter pour les prisonniers libérés. Des ambulances furent prêtées par le ministère de l'Hygiène. Grâce à des dons recueillis dans la population, de grandes quantités de papier à écrire et de livres purent être envoyées aux prisonniers qui attendaient encore leur libération. Huit cents paires de lunettes (dont 500 expédiées, par avion, de Genève) furent fournies par la délégation. Celle-ci établit un contact étroit, non seulement avec la Croix-Rouge siamoise, mais encore avec l'YMCA, qui fournit une grande quantité de secours. La Croix-Rouge australienne, de son côté, fit, par avion, d'importants envois de vivres tels qu'œufs et poissons.

De leur côté, les Puissances protectrices contribuèrent aux achats de secours pour 800.000 bath.

Dès l'arrivée des troupes alliées, 113.000 soldats japonais se rendirent. Ils furent internés et considérés comme « Surrendered Enemy Personnel »¹. Ces hommes ne furent pas mis au bénéfice de la Convention mais, comme leur argent n'avait pas été confisqué, ils purent acheter sur place tout ce dont ils avaient besoin, de sorte que le délégué du CICR ne fut pas sollicité de leur distribuer des secours. Il visita néanmoins les camps de ces prisonniers japonais.

En ce qui concerne les *internés civils*, les Autorités siamoises internèrent, en décembre 1941, un certain nombre de ressortissants britanniques et hollandais, soit 178 Britanniques et 5 Hollandais. Ces internés furent traités avec humanité. La nourriture fut d'abord servie par des hôtels, puis, en 1944, une cuisine

¹ Voir ci-dessous, page 562.

fut installée au camp ; la nourriture donna pleine satisfaction, tant par la qualité que pour la quantité. Les dépenses de nourriture et d'entretien étaient déduites de l'allocation payée par le Gouvernement laquelle s'élevait dès 1942 à 0,50 bath par jour et par personne. Les internés britanniques étaient autorisés à emprunter jusqu'à 60 bath par mois. Les fonds d'assistance étaient placés sous le contrôle des deux Puissances protectrices. Les soins médicaux étaient assurés par un médecin siamois qui visitait le camp chaque semaine ; les malades étaient hospitalisés gratuitement et seuls les médicaments qui n'étaient pas en stock à l'hôpital devaient être remboursés par les internés. Le délégué put visiter le camp régulièrement ; il mit à la disposition des internés de grandes quantités de secours dits intellectuels.

Après la capitulation japonaise, en octobre 1945, le délégué eut à s'occuper d'environ 200 *réfugiés* français, surtout des femmes et des enfants qui arrivèrent au Siam dans des conditions déplorable, venant d'Indochine où des troubles avaient éclaté. La Légation de France se chargea immédiatement de loger ces malheureux et, pour subvenir à leurs besoins, elle s'adressa à la délégation qui lui avança environ 100.000 bath prélevés sur les fonds de la « National Catholic Welfare Conference » (NCWC). De son côté, la délégation acheta certains articles de première nécessité destinés à ces personnes qui quittèrent Bangkok à la fin de novembre. Comme la situation s'était aggravée à Java, 4500 femmes et enfants hollandais, qui avaient été internés par les Japonais dans les divers camps de cette île, furent évacués au Siam. Ils furent tous hospitalisés dans les hôtels et instituts de Bangkok avant d'être transférés dans deux Centres d'accueil. Au moyen de sommes prélevées sur les dons de la NCWC, la délégation parvint à leur apporter quelque réconfort.

Au cours de la guerre, les Japonais recrutèrent des travailleurs asiatiques, malais, chinois, hindous, javanais, pour la construction de la ligne de chemin de fer Siam-Birmanie.

Les conditions de travail, en pleine jungle, furent déplorable : sous-alimentés, sans hygiène et sans médicaments, ces mal-

heureux furent décimés ; mais, tant que dura l'occupation japonaise, il ne fut pas possible de leur porter secours.

Après la capitulation, le délégué du CICR à Bangkok s'efforça d'adoucir le sort de ces travailleurs, au nombre de 35.000 environ. Il reçut à leur intention différents fonds, provenant, pour les Malais, du « Malay Relief and Welfare Fund », pour les ressortissants de l'Inde, de la Croix-Rouge de l'Inde, pour les Chinois, du Gouvernement chinois. En outre, une certaine somme fut prélevée sur les fonds de la NCWC. Le délégué assista également les travailleurs asiatiques au moyen d'une partie des fonds recueillis auprès de la population siamoise. Il resta en contact permanent avec le Bureau d'entraide qui, sous la direction d'officiers alliés, distribuait des secours aux travailleurs asiatiques et leur fournissait l'assistance médicale gratuite. L'arrivée des forces alliées n'arrêta pas l'activité du délégué du CICR. Il visita les camps. La plupart de ces travailleurs asiatiques étant d'allégeance britannique, la Croix-Rouge britannique, et celle des Indes leur vinrent en aide ; mais, comme elles ne connaissaient pas les conditions spéciales du marché siamois, elles prièrent le délégué du CICR d'effectuer des achats pour leur compte jusqu'au moment où les travailleurs pourraient être rapatriés. C'est ainsi qu'une somme de 100.000 roupies (soit l'équivalent de 450.000 bath), reçue en novembre 1945 de la Croix-Rouge de l'Inde, fut utilisée pour secourir les travailleurs hindous, auxquels fut encore allouée une partie des dons en argent et en nature recueillis par la délégation auprès de la population et des institutions siamoises.

5. Délégation à Singapour

Le 1^{er} janvier 1942, le CICR avait désigné son représentant à Singapour. La ville fut prise par les Japonais avant que l'Autorité britannique ait donné son agrément à cette nomination. En outre, ce délégué n'eut pas le temps de correspondre avec le CICR, si bien qu'il se trouva dans l'obligation de commencer son travail sans instructions spéciales de Genève.

Le CICR, comme il a été dit plus haut, s'efforça de faire agréer son représentant par le Gouvernement japonais. Ces

efforts répétés furent vains et il fallut attendre jusqu'à la fin de la guerre pour que le Gouvernement nippon acceptât de reconnaître l'agent désigné par le CICR. Dans ces conditions, sa tâche fut extrêmement difficile. Toutefois, en dépit de ces difficultés, il réussit à accomplir une œuvre très considérable.

Dès l'entrée des Japonais à Singapour, le délégué du CICR commença ses visites quotidiennes à l'Hôtel municipal, où une sorte de gouvernement civil avait été formé par l'Autorité occupante. Par un hasard heureux, il y rencontra un ancien Consul général du Japon avec qui il s'était trouvé en relation et qui facilita autant que possible ses rapports avec les Autorités. Il lui fut notifié toutefois que les services d'un représentant du CICR n'étaient requis ni auprès des prisonniers de guerre ni auprès des internés civils et que les camps ne pouvaient être visités par lui.

Dès la prise de Singapour, le représentant du CICR, informé des conditions dans lesquelles s'était effectué le transfert de la population civile vers les camps d'internement, s'efforça d'obtenir l'autorisation de leur venir en aide ; mais ses démarches ne rencontrèrent aucune compréhension de la part des Autorités japonaises. Il lui fut même interdit, sous peine de sanctions, d'aider, comme il l'avait fait pendant quelques semaines, le représentant de la Croix-Rouge australienne. Ce dernier avait encore la possibilité d'effectuer quelques achats de produits alimentaires et cherchait à rentrer en possession de grandes quantités de médicaments appartenant à cette Société et confisqués par les Japonais.

Devant l'insuccès de ses multiples efforts, le représentant du CICR demanda audience au Général commandant la place mais, en guise de réponse, la gendarmerie japonaise le conduisit par trois fois dans les bureaux de la police (Kempei Tai) pour l'interroger des heures durant. Les Japonais l'accusaient notamment d'espionnage. Ils le sommèrent de s'abstenir de tous rapports avec les prisonniers de guerre, les internés ou leurs représentants.

Durant les mois qui suivirent, le représentant du CICR n'eut aucune possibilité d'aider officiellement les prisonniers ni les internés. Ses efforts en vue de créer un « home » en faveur des

Européens âgés, ressortissants de pays neutres, ne purent avoir raison de l'opposition des Autorités japonaises. Il s'efforça cependant, mais en vain, d'améliorer la situation des personnes qui avaient été transférées dans la prison de Changi, ordinairement affectée à la réclusion de 600 criminels asiatiques et qui, à cette époque, détenait plus de 3000 hommes et femmes, couchés à même le ciment, manquant de nourriture et dont l'état de santé devenait alarmant.

Au début de la guerre, il était encore facile de glaner des informations sur les prisonniers de guerre et les internés civils dans les camps, car on pouvait rencontrer en ville des prisonniers de guerre et des internés qui effectuaient des achats ou travaillaient sous le contrôle japonais, pour la municipalité. Grâce aux renseignements ainsi obtenus, on put effectuer quelques actions de secours privées. Toutefois, afin d'éviter toute indiscretion qui eût compromis son activité, le représentant du CICR refusa d'entrer en contact direct avec les organisateurs de ces actions, tout en établissant, au milieu de grandes difficultés, un service d'information sur les besoins des camps, service qui ne cessa jamais de fonctionner durant toute la guerre.

En prenant contact avec des ressortissants alliés libérés sur parole, le représentant du CICR parvint à faire suggérer aux commandants des camps de solliciter son concours. De telles demandes étaient contraires aux règlements en vigueur, mais l'administration japonaise était divisée en un si grand nombre de services que cette suggestion put se réaliser sans que les Autorités supérieures en eussent connaissance.

Jusqu'à la fin de 1942, l'agent du CICR reçut cinq à dix visiteurs par jour : Européens neutres nécessiteux, parents de prisonniers de guerre ou d'internés que personne n'aidait, etc.

Aidé d'amis suisses et chinois et du Sultan de Johore, le représentant du CICR parvint à créer un fonds qui lui permit d'arracher à la misère 50 familles jusqu'à la fin de 1943. Cette action fut souvent contrecarrée par la police japonaise, qui finit par interdire tout contact avec ces malheureux.

Huit mois après la chute de Singapour, le représentant de la Croix-Rouge australienne suggéra au commandant du camp de prisonniers de guerre de demander au CICR un emprunt de

50.000 straits-dollars environ (approximativement 100.000 francs suisses), qui fut renouvelé en 1943, Grâce à ses efforts, l'agent du CICR fut autorisé à effectuer des dons aux camps et il put également entrer en contact, par télégramme, avec le chef de la délégation de Tokio.

Si les Autorités japonaises, pour des raisons militaires ou par manque de compréhension, entravèrent fréquemment les efforts du représentant du CICR, il n'en fut pas de même de certains Japonais. C'est ainsi qu'un sergent nippon se chargea gratuitement, jusqu'à la fin des hostilités, de traduire les télégrammes et les lettres, car la censure japonaise exigeait l'emploi de la langue japonaise. Il se rendit régulièrement, chaque semaine, chez le représentant du CICR, alors même que celui-ci était très étroitement surveillé par de nombreux détectives. La dernière marque d'amitié de ce Japonais fut, en août 1945, une démarche auprès du Haut Commandement japonais afin que celui-ci reçût les représentants du CICR et de la Puissance protectrice, en vue des arrangements à prendre pour la libération des prisonniers de guerre et des internés civils alliés.

Une amélioration du sort des internés civils survint peu après l'ouverture du « Bureau de contrôle des nationaux ennemis », placé sous la direction du chef du Service des internés. Ce dernier, qui avait fait des études en Angleterre et occupé à l'Ambassade du Japon à Londres un poste important, organisa ce Bureau d'après des méthodes occidentales et choisit comme employés des internés civils. L'un d'eux reçut la permission de rendre visite au représentant du CICR et d'effectuer, avec l'aide de quelques-uns de ses collègues, certains achats. Malheureusement, les fonds dont disposait le camp diminuèrent, malgré le concours de la population. Un arrangement devint nécessaire. Au bénéfice de cet arrangement, accepté par le chef du Service, commencèrent les livraisons de secours du CICR aux internés civils, livraisons qui se poursuivirent de 1942 à août 1945, à intervalles irréguliers il est vrai, car, parfois, les permissions de livrer se faisaient attendre.

Le 10 octobre 1943, date tragique dans l'histoire des internés de Singapour, des sous-marins alliés pénétrèrent dans le port et causèrent d'importants dégâts. L'Autorité japonaise, croyant

qu'il s'agissait de sabotages dont certains internés eussent été les instigateurs, privèrent les camps de tout contact avec l'extérieur. Ils questionnèrent et torturèrent plusieurs internés. Une quinzaine en moururent. Dès lors, le représentant du CICR eut encore plus de difficultés pour agir auprès des autorités locales qui ne tolérèrent sa présence qu'en qualité d'« agent neutre ». Il agissait à titre personnel, son statut de ressortissant neutre lui étant garanti. Il profita de certaines circonstances pour faire interpréter de façon favorable les instructions que le chef du Service des internés recevait de Tokio. Ces instructions précisèrent que le Service des internés de Singapour avait le droit de recevoir des dons destinés aux camps. Le représentant du CICR fit traduire les ordres reçus en japonais par l'expression générale « permission pour le CICR de faire des livraisons gratuites », après quoi il put opérer pendant plusieurs mois une série d'actions de secours que les Japonais n'entravèrent plus. Souvent aussi, le délégué eut l'impression que les Japonais administrant les camps étaient au fond assez heureux des livraisons qu'il effectuait, car ils recevaient pour l'entretien des internés une allocation fixe qui devint rapidement insuffisante. Les fournitures étaient achetées grâce à l'entremise généreusement offerte de deux grandes maisons qui les livraient au prix de gros en supportant les frais d'assurance et d'entrepôt. Certains courtiers collaborèrent aussi avec le représentant du CICR et réalisèrent quelques profits justifiés par le fait que les marchandises livrées étaient impossibles à trouver sur le marché régulier.

En janvier 1945, le ministère des Affaires étrangères de Tokio, qui paraît avoir ignoré jusqu'alors l'activité de l'agent du CICR, lui fit signifier par la délégation de Tokio que, n'étant pas reconnu par le Gouvernement japonais, il ne pouvait recevoir de fonds. Il devait, en outre, cesser immédiatement toutes fournitures aux camps. Quatre mille cinq cents internés civils allaient-ils donc être privés des secours que parvenait encore à leur fournir le représentant du CICR ? Ces décisions du Gouvernement de Tokio auraient signé l'arrêt de mort de centaines de personnes si le représentant du CICR n'avait maintenu son action en négociant, en sous main, des arrangements avec cer-

taines autorités des camps. Son activité, dès cette époque, fut d'autant plus méritoire qu'il ne bénéficiait même plus de la qualité d'agent neutre, le Gouvernement japonais le considérant comme « *persona ingrata* »¹.

Les secours remis aux internés s'élevaient à 2.390.000 straits-dollars et ceux destinés aux prisonniers de guerre à 117.500 straits-dollars, provenant du Gouvernement et de la Croix-Rouge britanniques. Si la seconde somme paraît minime par rapport à la première, c'est que toutes les démarches de l'agent du CICR auprès de l'administration militaire nippone, des commandants de camps et même de l'Autorité militaire supérieure, se heurtaient à la même réponse : « Les prisonniers de guerre sont bien soignés, ils reçoivent leur solde et n'ont par conséquent besoin d'aucun secours. »

Pour apprécier à sa valeur le travail fourni par le représentant du CICR, il convient de se rappeler que les seuls contacts qu'il put prendre, très rarement d'ailleurs, avec Genève, furent des contacts télégraphiques occasionnels par l'entremise des délégations de Tokio ou de Bangkok. La réponse à son premier message mit six mois à lui parvenir. De temps en temps, il profitait de facilités dont pouvait jouir le Consul de Suisse à Singapour, ou bien il avait recours à un service télégraphique en japonais mis à la disposition des troupes japonaises pour leurs communications personnelles ou commerciales avec le Japon.

Les contacts de la délégation de Singapour avec les autres délégations d'Extrême-Orient étaient, cela va sans dire, extrêmement difficiles. Le délégué reçut l'ordre de soumettre toutes les communications qu'il recevait des délégations du CICR en Extrême-Orient, à la police spéciale de l'administration. Il le fit une ou deux fois ; mais, comme il ne reçut jamais son courrier en retour, il n'hésita pas, ultérieurement, à négliger cette formalité. Dans l'impossibilité où il se trouvait d'obtenir des renseignements et vu les difficultés d'envoyer télégrammes ou lettres, il ne put répondre aux demandes que, par voie détournée, le CICR lui adressait. Souvent d'ailleurs, bon nombre de pri-

¹ Voir également sur ce sujet, page 465.

sonniers furent transférés secrètement soit au Siam, soit en d'autres régions. Les contingents qui revinrent à Singapour étaient notablement diminués. On peut supposer qu'il y avait, au début de la guerre, 3200 internés civils à Singapour ; ce nombre augmenta jusqu'à 4500 en 1945 ; en revanche, il fut impossible de connaître, durant le conflit, le nombre des prisonniers de guerre. C'est seulement après les hostilités qu'on sut que ce nombre s'était élevé à 90.000 environ. A la capitulation, il en restait sur place à peu près 30.000, soit 16.000 Anglo-saxons et 14.000 Hindous. Les camps de soldats hindous ne purent recevoir aucun secours, à l'exception de certains médicaments et de lunettes dont un médecin hindou fit l'acquisition, avec l'aide discrète de l'agent du CICR.

Ce n'est qu'au moment de la capitulation japonaise que l'agent du CICR fut reconnu officiellement par le Gouvernement japonais. Cette reconnaissance survenait après trois ans et demi d'activité incessante et périlleuse. Le délégué visita ou fit visiter immédiatement les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils, organisa les actions de secours nécessaires et transmit des milliers de colis aux prisonniers de guerre et aux internés civils.

En août 1945, dès la capitulation japonaise et avant l'arrivée des troupes alliées, 346.500 straits-dollars furent dépensés pour les prisonniers de guerre, 902.000 pour les internés civils et 11.000 pour les familles de prisonniers se trouvant à Singapour, familles qui se composaient d'environ 3500 personnes, dont 1500 enfants. Ces sommes provenaient du Gouvernement et de la Croix-Rouge britannique ainsi que de souscriptions locales¹.

Après l'arrivée des troupes alliées, les militaires japonais qui se trouvaient à Singapour, en Malaisie et en Birmanie furent internés dans des camps, leur quartier-général continuant, sous contrôle britannique, à les commander. La délégation de Singapour et celle des Indes, pour la Birmanie, les visitèrent et leur apportèrent assistance et secours matériels.

¹ Voir à ce sujet, les tableaux financiers figurant dans l'Annexe technique au troisième volume.

A la suite de ses premières visites aux camps de Birmanie, le délégué du CICR aux Indes britanniques télégraphia à Genève pour demander des secours, sous forme d'articles de toilettes et de sport, de jeux, d'instruments de musique, de journaux, etc. Certains fonds destinés aux Japonais étant encore disponibles à Genève, et l'YMCA désirant s'associer à cette œuvre de secours, des arrangements furent aussitôt pris pour envoyer conjointement en Birmanie des articles analogues. Entre temps, l'YMCA avait déjà distribué dans les camps de Birmanie une certaine quantité de jeux et de matériel de tout genre. De son côté, la Croix-Rouge japonaise y avait envoyé de grosses quantités de journaux, de revues et de livres.

Le rapatriement de ces militaires commença dès le printemps de 1947 pour se terminer au mois d'octobre de la même année.

En Malaisie, un grand nombre de militaires japonais considérés comme « Surrendered Enemy Personnel » (SEP) étaient répartis dans les camps. Ils ne recevaient ni argent ni tabac. Le délégué du CICR les visita et leur fit allouer, dès l'automne 1946, cinq cigarettes par homme et par semaine. Cette ration de cigarettes fut portée à vingt au début de 1947. En outre, du savon, des articles de toilette et de sport, des jeux, des appareils de radio, des journaux leur furent distribués et l'Autorité britannique prit l'engagement de leur payer leur travail lors de leur rapatriement.

6. Délégation aux Philippines

C'est pendant le conflit du Pacifique que le CICR désigna, par l'entremise de sa délégation de Tokio, son représentant à Manille. Celui-ci eut pour tâche principale d'acheter et de distribuer des secours aux prisonniers de guerre et aux internés civils.

Présenté par le Consul de Suisse à Manille, cet agent prit contact avec le chef des Affaires extérieures de l'Administration militaire japonaise, qui lui promit son appui, sous réserve de l'approbation des Autorités de Tokio. Il ne fut toutefois jamais reconnu officiellement et n'obtint jamais la permission

de visiter les camps d'internés civils et de prisonniers de guerre ¹. A plusieurs reprises, il tenta d'inspecter le camp de Santo-Tomas, mais il n'y parvint jamais ; la réponse qu'il recevait à chacune de ses demandes était toujours : « la prochaine fois ». Etant donné cette situation, il reçut pour instructions de faire tout ce qu'il pourrait, même à titre privé, pour envoyer des secours dans les camps. Il prit, de nouveau, contact avec les Autorités militaires japonaises, qui l'autorisèrent à remettre, en mai 1943, 50.000 pesos (approximativement 80.000 francs suisses) au Comité exécutif du camp de Santo-Tomas. Il eut, à cette occasion, un entretien avec le président du Comité exécutif des internés et cette somme fut affectée à l'achat de médicaments et d'articles de première nécessité ainsi qu'à fournir des subventions aux familles des internés, qui se trouvaient sans ressources à Manille.

Il convient d'ajouter ici que le représentant du CICR à Manille, qui n'eut jamais de contact direct avec le CICR, a également travaillé pour la Puissance protectrice. A ce double titre, il put plus facilement venir en aide aux ressortissants alliés.

La Suisse, Puissance protectrice, fournissait chaque mois au Comité exécutif 47.000 pesos, qui lui permettaient de secourir les internés et leur famille. En août 1943, le délégué obtint l'autorisation de verser 50.000 pesos supplémentaires au Comité exécutif. Cette somme fut répartie entre plusieurs camps d'internés civils, certains groupes religieux et les hôpitaux.

Lorsque les Japonais décrétèrent l'indépendance des Philippines, la situation des internés fut modifiée, car les Japonais contrôlèrent étroitement les relations des camps avec l'extérieur. Aucune action ne put, dès lors, être entreprise sans l'appui formel des Japonais ; ceux-ci distribuèrent eux-mêmes les secours arrivés par mer, le 7 novembre 1943, à bord du « bateau-échange » *Teia Maru* ; 7529 colis furent ainsi répartis aux camps dans les premiers jours de décembre.

Les camps avaient un besoin urgent de fonds et comme les subventions mensuelles transmises par la Puissance protectrice

¹ Voir à ce sujet, page 465.

tardaient, par suite des lenteurs des administrations centrales de Tokio, le représentant du CICR fut autorisé à avancer de nouveau 50.000 pesos, qui furent répartis en deux versements effectués en décembre 1943 et en janvier 1944. Les deux versements de mai et août 1943 permirent de subvenir aux besoins de 8031 ressortissants alliés, tant civils internés que civils nécessiteux, à savoir : 6362 Américains, 1462 Britanniques, 100 Hollandais, 52 Polonais, 18 Norvégiens et 37 civils de nationalités diverses.

Un nouveau changement dans la situation des internés civils intervint en 1944. Le « War Intelligence Bureau of Investigation » japonais prit en mains l'administration des camps. L'Ambassade du Japon signifia verbalement au délégué d'avoir à cesser toute visite au camp s'il ne voulait pas s'attirer des ennuis. Son dernier versement lui fut rendu. Les Autorités japonaises ouvrirent une enquête sur l'activité du délégué et il s'en fallut de peu que les deux premiers versements du CICR ne fussent aussi restitués par prélèvements sur les crédits d'entretien des camps, ce qui aurait eu les plus funestes conséquences pour les internés.

Rappelons enfin qu'aux Philippines, comme d'ailleurs dans les autres territoires occupés du Sud, le délégué du CICR se vit interdire par les Autorités japonaises de s'occuper des prisonniers de guerre.

La situation se modifia de nouveau lorsqu'un Comité de l'YMCA fut organisé à Manille. Le représentant du CICR collabora avec ce Comité, qui fournit non seulement son aide intellectuelle et morale traditionnelle mais s'occupa aussi de distribuer les dons provenant de personnalités neutres ou chinoises ainsi que des médicaments.

En août 1944, le CICR entreprit de nouvelles démarches en vue de faciliter l'envoi de secours aux Philippines. Son représentant se rendit à l'Ambassade du Japon en compagnie du Consul de Suède. Il ne put toutefois obtenir de réponse satisfaisante. En novembre 1944, l'Ambassade du Japon quitta Manille. Les Autorités militaires interrompirent alors toutes les communications et c'est au prix de grandes difficultés que quelques secours, bien modestes, purent être envoyés dans les camps.

En février 1945, les forces américaines entrèrent aux Philippines et libérèrent le camp de Santo-Tomas, le seul avec lequel le représentant du CICR ait jamais pu entrer directement en contact.

Devenu délégué officiel, le représentant du CICR fut prié par les Autorités américaines de collaborer à l'œuvre de secours en faveur des réfugiés nécessiteux qui, par milliers, abandonnaient les régions du sud de Manille où la situation alimentaire générale était des plus graves. Le délégué établit un Centre de distribution dans sa propre maison et organisa un service fournissant gratuitement des vivres et des vêtements aux réfugiés nécessiteux. Ce service, qu'approvisionnait l'armée américaine, fonctionna pendant plus de quatre semaines. Les actions de secours que le délégué entreprit par la suite furent soutenues par des dons de la population locale et facilitées par le concours de nombreuses bonnes volontés.

Enfin, comme ses collègues en Extrême-Orient, le délégué à Manille visita les camps de prisonniers japonais capturés par les troupes américaines. Il put constater que leur traitement était conforme aux dispositions de la Convention. Il distribua quelques secours et intervint avec succès pour faciliter la correspondance des prisonniers avec leur famille.

7. Délégation aux Indes néerlandaises

L'activité des délégations du CICR aux Indes néerlandaises s'est déroulée en faveur des ressortissants de l'un ou l'autre camp, selon l'évolution des événements militaires.

Le Gouvernement des Indes néerlandaises interna les ressortissants allemands lors de l'invasion des Pays-Bas par l'Allemagne, en mai 1940, puis les Italiens dès l'entrée en guerre de l'Italie. En février 1942, l'occupation du pays par les Japonais entraîna la libération de ces internés et l'internement des ressortissants alliés. Mais en août 1945, après la défaite du Japon, ceux-ci furent libérés et remplacés dans les camps par les Japonais alors que les ressortissants des Puissances de l'Axe étaient de nouveau internés. Enfin, le conflit indonésien ramena

dans les camps de concentration un grand nombre de nationaux hollandais qui venaient d'en sortir et se trouvaient à peine remis des souffrances endurées par eux durant l'occupation japonaise.

Comme on le sait, le CICR avait obtenu, en 1940, l'agrément des Autorités néerlandaises à la nomination de délégués en Insulinde. Ces délégués visitèrent les camps d'internés allemands ou italiens d'abord, puis japonais.

Lorsque les forces japonaises occupèrent ces régions, le CICR fit de nombreux efforts afin de faire reconnaître officiellement ses délégués par les Autorités d'occupation. Ces efforts, ainsi que nous l'avons indiqué, se heurtèrent au refus systématique du Gouvernement de Tokio. Non officiellement reconnus, les représentants du CICR se virent en outre privés de tout contact avec Genève durant la guerre. Ils ne purent entreprendre aucune action de secours, toute activité leur étant interdite sur place et les îles de Java, Sumatra et Bornéo ne pouvant communiquer avec le reste du monde.

L'occupation de *Java* eut lieu à la fin de février 1942. Le délégué du CICR chercha aussitôt à entrer en contact avec les Autorités japonaises mais ce n'est qu'à la fin du mois de mars qu'il put avoir un entretien avec le fonctionnaire chargé des relations extérieures. Celui-ci l'informa que son Gouvernement ne reconnaissait aucun délégué du CICR dans la partie sud du Pacifique. Nouvelle intervention, quelques jours plus tard, de la part du représentant de la Croix-Rouge des Indes néerlandaises qui désirait proposer un plan de secours en faveur des militaires malades et blessés, ainsi qu'un projet de transmission de la correspondance par Genève. Ce projet toutefois ne put être réalisé, cette Société de la Croix-Rouge ayant été peu après dissoute par ordre de la Puissance occupante. En dépit d'innombrables tentatives, le représentant du CICR à Java ne fut jamais autorisé à visiter les camps et le Haut Commandement japonais ne lui permit aucun contact personnel ni avec les prisonniers de guerre, ni avec les internés civils. Devant l'inutilité de ses démarches, le délégué s'efforça du moins de venir en aide aux parents et amis qui avaient manifesté le désir d'envoyer

des colis aux prisonniers ou internés civils. Les Autorités japonaises le prièrent de présenter sa demande par écrit. Les Consuls de Suède et de Suisse, représentant les Puissances protectrices, parvinrent, peu après, à organiser un service de secours à Soerabaya, service qu'autorisèrent exceptionnellement les Autorités de la marine japonaise dont l'influence était prépondérante en cette ville. Les commandants des différents camps de prisonniers de guerre et d'internés civils permirent ainsi à des comités de dames d'envoyer chaque semaine des colis dans les camps. Cette activité fut tolérée jusqu'en juin 1943, toute communication avec les camps ayant été interdite, même avec les camps où se trouvaient des femmes et des enfants.

L'agent du CICR ayant appris que les colis de secours amenés par « bateaux-échange » avaient été envoyés à Singapour pour être réexpédiés aux Indes néerlandaises, adressa plusieurs demandes aux Autorités nippones afin d'obtenir des renseignements sur ces envois de secours. On lui répondit simplement que toutes les instructions nécessaires à la distribution de ces secours avaient été données directement par Tokio aux Autorités militaires qui prenaient livraison des colis.

A plusieurs reprises, le délégué chercha à alléger le sort des prisonniers et des internés, en demandant que des échanges de prisonniers aient lieu ou que des médicaments leur soient envoyés. Ses requêtes se heurtèrent toujours à un refus catégorique.

Le délégué put maintenir pendant un certain temps un service de messages entre Tokio et Batavia. En mai 1943, la police secrète japonaise (Kempei Tai) lui signifia « d'arrêter toute activité ».

A *Sumatra*, quelques semaines après l'occupation japonaise, les Hollandais furent internés, les hommes dans les prisons, les femmes et les enfants dans les écoles, les églises ou les bâtiments des Missions. Ces internés civils eurent à souffrir particulièrement du manque d'hygiène et d'assistance médicale. Leur situation s'aggrava à mesure que la lutte se prolongeait et que leurs ressources financières et leurs provisions de vivres diminuaient.

La situation des prisonniers de guerre était aussi tragique. Au début de l'occupation, le représentant du CICR en sa qualité de médecin, et à titre personnel, fut autorisé à visiter quelques camps de prisonniers ; mais cette permission lui fut retirée au bout de quelques semaines.

A *Bornéo*, nous l'avons vu, le représentant du CICR paya de sa vie son dévouement à la cause humanitaire. Son activité lui fut imputée à crime par l'Autorité occupante et il succomba victime de militaires incapables de comprendre les raisons de son action. Dans quelle mesure, avant d'être exécuté en décembre 1943, sur décision des Autorités navales, comme coupable de complot contre l'armée japonaise, le malheureux D^r Vischer put-il venir en aide aux prisonniers de guerre et aux internés ? Il est difficile, en l'absence de documents, de le relater avec précision. Retenons seulement que l'intérêt qu'il leur portait constitua le principal chef d'accusation du conseil de guerre qui le condamna.

Dès la capitulation japonaise à *Sumatra*, le délégué du CICR procéda à une tournée générale de visites dans les camps. Il favorisa une action immédiate de secours par la distribution de denrées telles que fruits et légumes ou de subsides recueillis par des personnes privées et par des sociétés de secours et prêta son concours à une organisation centrale de secours chargée de coordonner toutes ces actions. Des comités furent constitués, qui, avec le concours d'habitants chinois notamment, furent chargés de recueillir des dons en espèces et en nature, rechercher et préparer des bâtiments destinés à recevoir les internés libérés, opérer des achats de vivres, de vêtements et de médicaments, récolter des fruits et des légumes, distribuer des secours suivant les besoins des camps, procéder à l'évacuation des internés et des prisonniers, organiser des cantines susceptibles de fournir de 300 à 600 repas par jour, créer des hôpitaux, avec personnel médical et sanitaire. Malheureusement, la situation politique s'aggrava rapidement et l'activité de ces comités diminua, si bien qu'à la fin d'octobre 1945 la délégation du CICR à Medan était la seule organisation capable de poursuivre

une action de secours en faveur de plusieurs milliers de prisonniers et d'internés civils. Les fonds nécessaires furent fournis par des subventions privées et par la Croix-Rouge néerlandaise.

A *Java*, les délégués du CICR qui venaient, enfin, d'être reconnus officiellement par le Gouvernement de Tokio, s'efforcèrent de venir en aide aux prisonniers de guerre et aux internés qui se trouvaient encore dans les camps en facilitant des actions de secours locales. Ils prirent contact, à cet effet, avec les représentants des Puissances protectrices et avec les Autorités japonaises chargées du maintien de l'ordre, jusqu'à l'arrivée des troupes alliées. A la fin du mois d'août, ils purent effectuer quelques visites de camps et faciliter des envois de vivres et de vêtements recueillis sur place. La situation était des plus confuses ; les Autorités japonaises donnaient des permis « Croix-Rouge » à qui en demandait : une floraison d'emblèmes apparut sur quantité d'immeubles, de voitures, de camions. Le délégué s'efforça de coordonner les activités bénévoles qui surgissaient de toutes parts. Il reçut des crédits des Japonais et il les répartit ; un parc de camions fut mis à sa disposition ; il distribua les secours suivant les besoins.

* * *

Conflit d'Insulinde. — Sur ces entrefaites, en automne 1945, la République indonésienne fut proclamée ; 35.000 personnes, Hollandais ou Indo-hollandais, furent internées et les combats commencèrent entre les troupes hollandaises et indonésiennes.

Bientôt, le Gouvernement néerlandais pria le CICR d'intervenir. A la fin de l'année, deux délégués furent envoyés de Genève à Java pour établir le quartier général de la délégation à Batavia. Les délégués commencèrent par se mettre en relation avec les Autorités néerlandaises et britanniques ainsi qu'avec la Croix-Rouge néerlandaise. Ensuite, ils s'efforcèrent de prendre contact avec les Autorités républicaines et l'Organisation indonésienne de la Croix-Rouge nouvellement constituée. Au début de 1946 déjà, les délégués du CICR avaient obtenu des Autorités républicaines leur adhésion aux propositions suivantes :

- a) application de la Convention de Genève aux détenus dans les camps ;
- b) établissement des listes de tous les camps installés en territoire républicain, listes fournissant tous détails sur la situation des camps, les effectifs, etc. ;
- c) autorisation donnée aux délégués du CICR d'entreprendre une première tournée de visites de camps d'une durée de 15 jours ;
- d) autorisation donnée aux détenus d'écrire en langues malaise, hollandaise ou anglaise des « messages Croix-Rouge » de 25 mots à leur famille, à destination de n'importe quel pays ;
- e) remise à la délégation du CICR à Batavia des listes nominatives de tous les internés tombés en mains républicaines, listes qui seraient transmises à la Croix-Rouge néerlandaise, à la Croix-Rouge des Indes néerlandaises et à la Croix-Rouge britannique.

Ainsi qu'il en avait été convenu, les délégués purent visiter, pendant la première moitié de février 1946, 51 camps d'internés civils et quatre hôpitaux dans le centre et l'est de Java. Ces camps contenaient 21.000 internés, dont 16.000 femmes et enfants.

Pendant l'année 1946 et jusqu'au moment où la plupart des internés eurent été évacués, c'est-à-dire durant le premier semestre de 1947, les délégués du CICR furent fréquemment à même de visiter ces camps et d'autres encore ; nombre d'entre eux furent visités deux et même trois fois.

Indépendamment de leurs interventions pour l'amélioration des conditions de vie et la transmission des requêtes et plaintes des internés, les délégués du CICR conclurent une série d'arrangements à l'exécution desquels ils participèrent activement.

Les colis de vivres, préparés par la Croix-Rouge néerlandaise, furent expédiés aux camps par les soins de la délégation de Batavia, avec la collaboration de l'Organisation indonésienne de la Croix-Rouge. Il en fut de même des médicaments. En raison du manque presque absolu de produits pharmaceutiques dans tout le territoire républicain, il fut convenu que la Croix-

Rouge néerlandaise fournirait des médicaments à l'Organisation indonésienne de la Croix-Rouge et que cette organisation en distribuerait aux internés la contre valeur en numéraire. L'objet de cet accord était de procurer des fonds aux internés, d'une part, et des produits pharmaceutiques à la population indonésienne, d'autre part ; cette manière de procéder fut pleinement approuvée par les donateurs. En outre, il convient de mentionner que des fonds furent distribués par les délégués eux-mêmes au cours de leurs visites de camps.

La délégation de Batavia contribua largement à la réussite des négociations relatives à l'évacuation des internés vers les régions tenues par les Hollandais. L'évacuation commença à la fin de juin 1946 et fut terminée au cours du premier semestre de 1947. Au début, l'opération se déroula rapidement grâce à la collaboration des Autorités britanniques, qui fournirent le matériel pour les transports aériens. En automne, toutefois, elle cessa complètement et ne reprit qu'après l'intervention de la délégation de Batavia.

Notons enfin, que cette délégation s'occupa d'acheminer le volumineux courrier des internés.

En ce qui concerne les Indonésiens qui avaient été recrutés par les Autorités militaires japonaises pour des travaux agricoles ou pour la construction de routes et de chemins de fer, leur rapatriement commença au printemps 1946. Batavia fut la première étape de ces rapatriements et, sans être officiellement mandaté à cette fin, le délégué du CICR tint à être présent lors de l'arrivée en cette ville des intéressés. Ceux-ci furent hébergés temporairement dans un camp de transit, pouvant contenir quelques centaines de personnes, avant d'être confiés aux soins de l'Organisation indonésienne de la Croix-Rouge pour être acheminés vers leurs diverses destinations. Les délégués du CICR visitèrent ce camp de transit et demandèrent aux Autorités néerlandaises d'améliorer les installations et le logement, la nourriture et l'habillement des rapatriés.

La délégation de Batavia s'occupa enfin des militaires japonais et allemands, ainsi que des civils allemands, tombés au pouvoir des alliés, aux Indes néerlandaises, après la cessation des hostilités en Extrême-Orient. Elle visita les camps de pri-

sonniers et d'internés, distribua des secours et intervint pour activer les rapatriements.

Le rapatriement du SEP sous contrôle hollandais commença au printemps de 1947.

8. Délégation en Indochine

Ayant appris l'existence de camps de prisonniers en Indochine, le CICR avait, dès 1943, tenté d'accréditer un délégué à Saïgon, mais cette démarche s'était heurtée au refus des Autorités japonaises.

En mars 1945, quand les forces japonaises occupèrent militairement l'Indochine, se substituant aux forces françaises, le CICR proposa son entremise pour l'échange de nouvelles avec la France et l'envoi de secours. Il insista pour être autorisé à désigner un délégué, mais cette demande fut de nouveau repoussée.

Ce ne fut qu'au moment de la capitulation japonaise qu'il obtint la reconnaissance officielle pour son représentant. Il existait alors, en août 1945, deux camps de prisonniers de guerre en Indochine, qui abritaient 4544 militaires britanniques et hollandais. Ces camps dépendaient des Autorités japonaises au Siam. Ils avaient la réputation d'être les « moins mauvais » de tout l'Extrême-Orient. Des secours en vivres leur avaient été fournis par le Consulat de Suisse pendant toute la durée de l'occupation. Après la capitulation, ce fut à la délégation du CICR qu'incomba cette charge. Les dépenses s'élevèrent à 118.000 piastres (approximativement 75.000 francs suisses) fournies par les Autorités britanniques et hollandaises.

De plus, des fonds recueillis sur place permirent l'achat de certains articles dont les prisonniers avaient besoin. Le départ des prisonniers britanniques et hollandais eut lieu en septembre 1945. Quant aux prisonniers français, la Croix-Rouge française assumait seule la charge de les aider.

En 1946, une somme de 20.000 piastres, don de la « National Catholic Welfare Conference » fut versée par le CICR aux sœurs de St-Vincent-de-Paul à Dalat, pour porter secours à des orphelins indigènes.

Conflit d'Indochine. — A la fin de 1946, le combat reprit entre les forces françaises et les troupes du Vietnam : des civils et des militaires furent faits prisonniers. Le CICR prit aussitôt contact avec le Gouvernement français, par sa délégation à Paris et lui offrit sa collaboration, qui d'abord ne fut pas jugée nécessaire. En raison du développement du conflit, toutefois, le CICR chargea, en janvier 1947, son délégué en chef pour la région du Sud-Est asiatique, de se rendre sur place. Peu après d'ailleurs, les Autorités françaises demandèrent l'envoi d'un délégué du CICR en Indochine. Celui-ci arrivait à Saïgon le 23 janvier et à Hanoï, le 29.

Les premiers contacts furent rapidement établis, tant avec les Autorités françaises qu'avec les Autorités vietnamiennes et l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge.

Le 12 février, le délégué visita à 60 km. au sud-ouest d'Hanoï le camp de Hoa-Binh, dans lequel se trouvaient retenus 171 ressortissants français. Des médicaments leur furent fournis ainsi que du lait pour les enfants. Le délégué du CICR visita dix prisonniers militaires français à 30 km. au sud-ouest d'Hanoï. Lors d'entretiens qu'il eut avec les Autorités vietnamiennes, à cette occasion, il demanda la libération de certaines catégories d'internés : femmes, enfants et vieillards. Le 28 février, trois hommes et 13 femmes et enfants français, ainsi que 13 Hindous étaient remis en liberté. Réciproquement, le délégué obtint que la ration de riz des prisonniers vietnamiens au pouvoir de l'Autorité française fût augmentée.

Si les communications avec les Autorités françaises demeuraient faciles, en revanche on ne pouvait communiquer avec les Autorités vietnamiennes que par radio. Chaque rencontre des représentants vietnamiens et du délégué du CICR entre les lignes de combat devait, en outre, faire l'objet de négociations avec les deux parties belligérantes. Dès que l'on sut que le CICR était représenté en Indochine, des demandes d'ordre très divers, soit de Gouvernements, soit de personnes privées, lui parvinrent. C'est ainsi que le Gouvernement chinois le pria d'étudier, avec le Consul de Chine à Hanoï, les mesures à prendre pour venir en aide aux ressortissants chinois victimes des événements. Certaines congrégations religieuses demandèrent aussi

au CICR de s'occuper des missionnaires demeurés au Tonkin ou dans le Nord de l'Annam.

En mars 1947, le délégué demanda au CICR de lui adjoindre un collaborateur médecin, si possible. Cette demande fut accueillie favorablement et le délégué-adjoint partit aussitôt. Le 25 avril, les deux délégués avaient une entrevue entre les lignes de combat avec le secrétaire général de l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge, entrevue au cours de laquelle ils discutèrent longuement toutes les questions touchant au sort des internés civils et des prisonniers militaires ; ils procédèrent en même temps à un échange de courrier et remirent 400 kg. de colis de secours et des fonds pour les internés français ainsi que du vaccin anticholérique et de la poudre DDT pour l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge.

Après un échange de messages radiophoniques une nouvelle entrevue fut fixée au 7 mai. Lors de cette entrevue, des colis de secours individuels et collectifs furent remis à l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge pour les internés français, 10.000 ampoules de vaccin anticholérique et 100 kg. de poudre DDT étaient, en outre, fournis à cette organisation.

Le délégué ne put toutefois obtenir l'autorisation de visiter les internés français. « La visite des camps, lui fut-il répondu, est impossible actuellement étant donné la difficulté des communications ».

A la suite d'appels réitérés du délégué du CICR, un rendez-vous en territoire vietnamien à 40 km. en amont de Hanoï, sur le Fleuve Rouge, fut fixé pour la mi-juin. Entre temps, le délégué visitait la prison de Hanoï et divers camps de prisonniers vietnamiens au pouvoir des Autorités françaises, obtenant de notables améliorations du régime des détenus ainsi que la libération d'un certain nombre de prisonniers âgés de moins de 18 ans. Le 22 juin, le délégué du CICR se rendit au lieu fixé et souligna l'intérêt qu'il y aurait pour les parties à ce que les internés puissent être visités. Il demanda en outre la libération de certaines catégories d'internés (femmes, enfants, malades, vieillards). Une note écrite confirmait ces demandes verbales. On promit de répondre par radio. Lors de cette entrevue, le délégué remit à l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge

1200 kg. de secours, sous forme de colis individuels et collectifs : articles de vêtements, denrées alimentaires, lait pour les enfants, moustiquaires, médicaments, etc. destinés aux internés et aux prisonniers français, ces colis provenaient de dons de la Croix-Rouge française ou de personnes privées. De plus, il fut procédé à un important échange de courrier et à la remise d'une somme de 30.000 piastres pour les internés français. Du vaccin anticholérique (12.000 ampoules) et de la poudre DDT (300 kg.) furent livrés à l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge de la part de la Croix-Rouge française.

Le 27 juin, le délégué du CICR visita la prison de Haïphong et tous les camps de prisonniers vietnamiens du secteur. Puis, il se rendit à Saïgon et, le 3 juillet, il put visiter la prison centrale de cette ville. Le délégué obtint également des Autorités françaises l'autorisation de visiter le bagne de Poulo-Condore. Après avoir organisé une action de secours en faveur des prisonniers vietnamiens de Saïgon, il procéda à une enquête concernant plus de 1000 personnes disparues en Cochinchine, depuis les événements de 1945-1946.

D. ACTIVITÉ DU CICR EN CHINE NON-OCCUPÉE

Le rapport spécial que le CICR présentera sur son activité de mars 1938 à septembre 1939, rend compte de ses dernières interventions en Chine, où la mission de son délégué prit fin au début de 1939, d'accord avec la Croix-Rouge chinoise.

Bien que la Chine eût ratifié, en 1935, la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre, le Bureau officiel de renseignements prévu par l'article 77 de cette Convention n'avait pas été organisé sur son territoire. Il est vrai que le Japon n'avait pas, ainsi qu'on le sait, ratifié pour sa part la Convention et que, de ce fait, celle-ci ne pouvait entrer en vigueur tant que le conflit restait circonscrit à ces deux pays. Mais, lors de l'entrée en guerre du Gouvernement de Chungking aux côtés des Alliés, l'internement des ressortissants allemands et italiens donna lieu à l'établissement d'un régime réciproque pour les Chinois résidant en Allemagne ou en Italie, pays qui, l'un et l'autre, avaient ratifié la Convention. Dès lors, l'application

du droit humanitaire devenait possible et nécessaire. En décembre 1942, le CICR demanda au Gouvernement chinois l'autorisation d'envoyer en mission temporaire à Chungking le chef de sa délégation des Indes britanniques, en compagnie d'un citoyen suisse résidant aux Indes, M. Senn, qui devait être désigné comme délégué du CICR en Chine au cas où une délégation permanente pourrait être installée en ce pays.

L'agrément du Gouvernement chinois parvint à Genève en mars 1943 et, en avril, les deux représentants du CICR partirent de Dehli en avion pour Chungking. L'excellent accueil qu'ils reçurent tant auprès des Autorités que de la Croix-Rouge chinoise incita le chef de la mission à demander l'agrément définitif de son collègue, lequel fut autorisé, en juin 1943, à fixer sa résidence à Chungking et à y installer une délégation.

Le champ d'activité était immense. Les ressortissants ennemis — prisonniers de guerre, civils internés ou confinés — se trouvaient dispersés dans douze provinces, à des distances énormes, imposant aux agents chargés de les visiter de longs voyages à travers des régions désertiques, par des moyens de locomotion rudimentaires. Certaines de ces tournées, à proximité des lignes japonaises ou des formations de partisans aux prises à l'intérieur du pays, n'étaient d'ailleurs pas sans danger. L'arrivée inattendue d'un représentant du CICR apportait toujours un grand réconfort à ces pauvres gens complètement isolés et privés depuis des mois, voire des années, de toutes nouvelles du dehors.

Dans un territoire aussi vaste, les camps ne pouvaient être placés sous le contrôle d'une autorité unique. Les uns dépendaient du Gouvernement central, d'autres, en plus grand nombre, des gouvernements de province, d'autres encore, situés dans la zone des opérations, relevaient des Autorités militaires, d'où l'impossibilité de se procurer la liste complète des camps, et les listes nominatives des détenus et d'où surtout la grande difficulté d'obtenir des autorisations de visite.

L'effectif des *prisonniers de guerre* s'élevait à près de 3000 lors des rapatriements. Mais le délégué ne put en dénombrer qu'un millier dans les camps dont il était parvenu à connaître l'existence et qu'il fut autorisé à visiter. Le nombre relative-

ment restreint de prisonniers de guerre faits de part et d'autre s'explique notamment par les conditions tout à fait spéciales de la guerre sino-japonaise : guerre de guérillas, sans front continu ni nettement délimité, où les opérations de faible envergure, conduites dans des secteurs espacés, n'entraînaient la capture que de combattants isolés ou en petits groupes.

Les camps, dénommés « Captive Concentration Camps », étaient répartis dans diverses provinces. Il s'y trouvait détenus des officiers (dont quelques aviateurs) et soldats japonais, mélangés à des marins de la marine marchande, à des Coréens, à des Siamois et à quelques civils (hommes, femmes et enfants). Dans un camp de la Chine du Nord, le délégué découvrit des prisonniers russes et quelques Américains, dont la capture remontait aux premières années du conflit sino-japonais. Il entreprit aussitôt des démarches directes auprès du Gouvernement central, en vue de leur libération, mais sans résultat. Il éprouva quelquefois des difficultés à obtenir des commandants de certains camps les informations qui lui étaient nécessaires.

Il dut intervenir auprès des Autorités au sujet de la nourriture des prisonniers de guerre. Chaque interné recevait une ration qui correspondait à une certaine somme d'argent. Les rations subissaient donc quantitativement et qualitativement les fluctuations de la monnaie et les prisonniers recevaient une alimentation de plus en plus réduite par suite de la dépréciation du dollar de Chungking. Ce n'est qu'après de longues négociations que les rations furent établies selon le poids. Le délégué ne put, en revanche, obtenir la franchise postale pour la correspondance des prisonniers.

La délégation de Chungking servit également à plusieurs reprises d'intermédiaire entre le Gouvernement chinois et le CICR, en transmettant à Genève des plaintes sur les conditions de traitement des prisonniers de guerre chinois au pouvoir des Japonais, notamment en Indochine. Ces plaintes étaient transmises au Gouvernement japonais, qui répondait par l'entremise du CICR. Mais, ainsi qu'on le sait, les délégués ne furent jamais admis à visiter les prisonniers de guerre d'origine asiatique se trouvant aux mains des Japonais.

La grande majorité des 300 *internés civils* (Warlocalized) connus du délégué étaient des missionnaires catholiques et protestants relevant de nations en guerre contre la Chine et appartenant à des Missions qui avaient leur siège en Chine occupée. Les ecclésiastiques qui exerçaient leur ministère dans les régions devenues zones d'opérations militaires avaient été évacués vers l'arrière et groupés dans des localités isolées. Les missionnaires anglais ou américains gardaient la liberté de circuler, les Allemands et les Italiens étaient placés sous surveillance et ne pouvaient se déplacer que dans un rayon de trois kilomètres ; les uns et les autres devaient subvenir à leur entretien. Le délégué s'occupa avec une sollicitude particulière de ces groupes de missionnaires, leur venant en aide par des secours financiers. Plusieurs se trouvaient dans la province du Honan, où régna la famine. Le délégué s'efforça d'obtenir leur libération ou du moins leur transfert dans une région plus favorisée, où ils auraient la possibilité de se ravitailler. Grâce à ces démarches, les missionnaires furent autorisés à se rendre dans les établissements de la Mission dont ils dépendaient ; mais certains préférèrent demeurer sur place au prix de dures privations. Le délégué insista encore par la suite pour que les religieuses fussent définitivement libérées.

Il y avait, en outre, plus de 500 étrangers ennemis, laissés en liberté « sur parole » et qui eurent recours à l'assistance du délégué. Les Japonais, les Allemands et les Italiens se trouvaient en effet démunis de Puissance protectrice.

Nombreux enfin étaient les réfugiés civils, dispersés, enfants et vieillards abandonnés, et surtout les victimes de la famine et des inondations. Le CICR ne disposant pas de fonds pour les secourir, le délégué s'efforça de parer aux besoins les plus urgents, grâce à la collaboration des Croix-Rouges américaine et britannique, avec les représentants desquelles il entretenait des relations suivies.

L'un des premiers soins du délégué, en arrivant à Chungking, fut d'organiser, avec la Croix-Rouge chinoise, le service des *messages civils*, soit par formules soit par télégrammes. Les internés civils, qui jusqu'alors étaient sans nouvelles de leur famille et n'avaient pas la possibilité de correspondre avec elle,

bénéficièrent aussitôt de ce service. Cette forme d'assistance fut d'un grand réconfort pour des personnes privées depuis des années de tout contact avec l'extérieur, notamment pour les missionnaires qui ne pouvaient plus correspondre avec leurs supérieurs. Il en fut de même des civils, tant chinois qu'étrangers qui utilisèrent régulièrement ce moyen de communication avec l'extérieur. Le nombre des messages envoyés pendant les 34 mois de la mission de M. Senn fut de 2900 et celui des messages reçus, de 6200.

A propos de l'acheminement de ces messages, il est à noter que le courrier fonctionnait directement, dans les deux sens, entre certaines provinces de la Chine libre et de la Chine occupée : seul exemple connu de pays en guerre et partiellement occupé par l'ennemi, où les relations postales aient subsisté entre les territoires occupés et non occupés.

Les délégations de Chungking et de Shanghai en profitèrent pour échanger les messages destinés à l'une ou l'autre zone, sans les faire passer par les lointains relais de Genève ou du Caire.

Dès la fin des hostilités, l'échange de messages avec les Philippines, les Indes néerlandaises, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique et le Canada augmenta notablement.

Outre l'établissement du système des messages civils, la présence d'un délégué en Chine libre permit de traiter de nombreux cas individuels de recherches, au moyen d'enquêtes ouvertes soit par Chungking, soit par Genève.

La délégation de Chungking rendit de grands services pour la transmission de secours entre la Chine libre et les régions chinoises occupées par le Japon. Des familles purent ainsi aider financièrement ceux de leurs membres qui résidaient dans ces régions, au moyen des ordres de versement que cette délégation communiquait télégraphiquement à Genève et que le CICR retransmettait à ses délégations de Shanghai et Hongkong. Tous ces transferts se faisaient en dollars américains. C'est par ce même et unique canal qu'en sens inverse les missionnaires internés en Chine libre et privés de toute communication avec leur maison-mère, en Chine, occupée purent recevoir les fonds indispensables à leur entretien.

En revanche, les prescriptions très sévères réglant le trafic des devises entravèrent l'œuvre d'assistance de la délégation en faveur des étrangers résidant en Chine libre et désireux de recevoir des fonds d'Europe ou d'Amérique.

Le CICR remit au Gouvernement chinois, comme aux autres Gouvernements, son mémorandum du 15 janvier 1944 concernant le *rapatriement des prisonniers de guerre blessés et malades*. Le Gouvernement chinois, au mois de mai 1945, accepta les propositions du CICR. Ce fait fut porté à la connaissance du Gouvernement japonais qui fit savoir, à la fin de juillet 1945, qu'il ne pouvait pas accepter de proposition de ce genre.

A partir d'avril 1945, l'activité du délégué de Chungking se trouva fortement accrue en raison des multiples problèmes que posaient les libérations successives des prisonniers de guerre coréens et des internés civils. Les apatrides et les civils sans Puissance protectrice, recouraient à son assistance et l'immensité du territoire rendait de plus en plus ardu l'accomplissement de ses nouvelles tâches.

Aussi le CICR décida-t-il, en août 1945, de renforcer la délégation en Chine en y envoyant, en mission, un second délégué, qu'il choisit en la personne d'un médecin. L'évolution des événements rendit inutile l'envoi de ce délégué, les activités traditionnelles du CICR en temps de guerre se trouvant alors réduites. En effet, la capitulation du Japon étant intervenue, le Gouvernement chinois reprenait sous son autorité les territoires antérieurement occupés par le Japon. En outre, le rapatriement des prisonniers de guerre était en voie de réalisation.

A la fin de 1945, le CICR ferma donc la délégation de Chungking, celle de Shanghai devenant compétente pour traiter l'ensemble de ses activités en Chine.